

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
B.P. 1575 - YAOUNDE
CYCLE SUPERIEUR - 9ème PROMOTION 1988-1990

**PROMOTION DE NOUVELLES
CATEGORIES D'ASSURANCE DES
RISQUES NATIONAUX AU BURKINA
FASO : CAS D'UNE ASSURANCE POUR LA
CULTURE DU COTON**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES EN VUE DE
L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES
D'ASSURANCES (D.E.S.A.)**

Par:
OUEDRAOGO DENIS

Sous la Direction de:
Mr. EKOUMOU Raymond
Directeur Technique et Commercial
AMACAM
YAOUNDE

JUIN 1990

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
B.P. 1575 - YAOUNDE
CYCLE SUPERIEUR - 9ème PROMOTION 1988-1990

**PROMOTION DE NOUVELLES
CATEGORIES D'ASSURANCE DES
RISQUES NATIONAUX AU BURKINA
FASO : CAS D'UNE ASSURANCE POUR LA
CULTURE DU COTON**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES EN VUE DE
L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES
D'ASSURANCES (D.E.S.A.)**

Par:
OUEDRAOGO DENIS

Sous la Direction de:
Mr. EKOUMOU Raymond
Directeur Technique et Commercial
AMACAM
YAOUNDE

JUIN 1990

AVANT PROPOS

Incontestablement, l'avènement des marchés nationaux d'assurances avec le mouvement de création des sociétés de droit national qui s'est amorcé depuis l'africanisation de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances (C.I.C.A) en 1973 a beaucoup fait progresser l'assurance dans nos pays. Même durant la période de forte récession économique qui a commencé avec les années 80, le taux de croissance de l'assurance se situe à un niveau acceptable et parfois élevé.

Mais jusque là nous constatons une réalité : l'existence d'un désintérêt ~~entre~~ le secteur d'activité agricole et celui de l'assurance en particulier au BURKINA FASO. En effet aucun effort n'a été déjà déployé par les assureurs pour intéresser le monde paysan. Pendant vingt ans, les agriculteurs ont été écartés de la masse potentielle des consommateurs d'assurance.

En outre malgré la tendance à la diversification des produits et à la promotion des nouvelles catégories d'assurances, les risques agricoles n'ont fait l'objet d'aucun regard de la part des assureurs BURKINABES. Et pourtant, l'activité agricole est pleine de risques. C'est un secteur confronté à de nombreux aléas face auxquels le paysan reste souvent impuissant.

Face à cette situation nous avons opté de mener une réflexion sur la promotion d'un système d'assurance pour la culture cotonnière. Le choix du coton comme toile de fond de cette réflexion se justifie tout simplement par son importance dans l'économie nationale. Notre objectif à travers ce travail est double. Nous avons voulu non seulement montrer la nécessité d'une assurance pour la culture du coton, mais aussi, comment mettre sur pied un système adéquat pour le monde paysan.

Nous espérons que, pour un départ ce modeste travail apportera sa contribution dans les réflexions futures qui porteront sur les risques agricoles et qui, au delà des sentiers battus, se déploieront à trouver une originalité pour aboutir à des formules d'assurance qui tiendront compte de nos réalités économiques et sociales qu'à des formules classiques.

Nous ne saurions mettre fin à cette réflexion sans exprimer ici notre sincère gratitude à Messieurs EKOUMOU Raymond, Directeur Technique AMACAM; ESSOMBA Etienne (AMACAM), BONDJO chef d'agence AMACAM Garoua, qui ont bien voulu, malgré leurs multiples tâches, nous accompagner dans nos travaux d'investigation au Nord CAMEROUN.

INTRODUCTION

Considéré comme l'un des chaînons de la dépendance économique BURKINABE, le coton représente "aujourd'hui la richesse principale du pays, celle qui constitue actuellement l'élément fondamental du développement économique national, parcequ'elle symbolise sa force d'acquisition des biens d'investissement et de services étrangers qui lui sont nécessaires pour assurer sa croissance économique".⁽¹⁾

Sur le plan historique, en 1887 le coton ainsi que d'autres cultures industrielles telles que l'arachide faisaient l'objet de cultures obligatoires. A ce titre elles étaient destinées à l'exportation forcée. Après la seconde guerre mondiale, en 1947, l'on assistait déjà à un effort d'investissement pour l'amélioration de la production cotonnière. Des sociétés dont l'objectif était de soutenir les paysans virent le jour. C'est par exemple le cas de la Société Indigène de Prévoyance (S.I.P), remplacée entre 1947 et 1958 par les Sociétés Mutuelles de Prévoyance Rurales (S.M.P.R). Le Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et Social (F.I.D.E.S) prendra en charge plus tard les coût de production.

Leur intervention se situait au niveau de la fourniture en intrants généralement de façon gratuite et au niveau des techniques de cultures. Ils apportaient leurs conseils aux paysans. L'objectif visé était en fait de développer la production cotonnière afin que celle-ci puisse satisfaire la demande extérieure (la métropole) et non pour couvrir les besoins de consommation des populations locales.

Le véritable essor de la production cotonnière au BURKINA débute à partir de 1952 avec la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D.T)⁽²⁾. A cette période, "les superficies cultivées passent alors

(1) Kamadini OUALI, "la dépendance en héritage au BURKINA FASO", Revue C.E.D.R.E.S, spécial N° XVI, Janvier 1986.

(2) La C.F.D.T aujourd'hui est une société qui dépend du Ministère français de la coopération. Elle est affiliée au bureau français pour le développement de la production agricole (B.D.P.A) qui est un instrument d'exécution de la politique française agro-industrielle.

de 22 000 (1957/1958) à 71 000 ha (1978/1979), correspond à une production de coton graine de 3 000 tonnes (1957/1958) à 55 000 tonnes (1978/1979). Les rendements à l'hectare s'accroissent : 158 kg/ha (1957/1958), 750 kg/ha (1978). Les rendements à l'égrenage deviennent 36 % (1978) contre 33 % (1957).

En 1956 les exportations de coton égrené sont seulement de 4 000 tonnes, soit environ 2 % des exportations totales. Vingt ans plus tard (1976), 20 000 tonnes de coton sont exportées, soit plus de 45 % du total des exportations pour une valeur de 5 milliards de francs CFA⁽¹⁾.

De nos jours une société d'économie mixte, la société BURKINABE de fibres textiles (SOFITEX)⁽²⁾ a pratiquement pris la relève. Elle assure le transport, l'égrenage et la vente du coton ainsi que de ses sous produits à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le coton représente actuellement la principale culture de rente. Il a connu un développement fulgurant ces dernières années. Avec 60 000 tonnes de coton fibre, le BURKINA se classe au troisième rang des producteurs Ouest Africains après la COTE D'IVOIRE et le MALI. La part de ce produit dans les recettes de l'Etat tourne autour de 30 %. Cela dénote l'importance capitale de cette culture dans l'économie BURKINABE.

Mais alors que ce produit est sensé jouer un rôle important dans le développement économique national par sa contribution aux exportations, à la création d'emplois et de revenus, aux recettes de l'Etat, à l'épargne, à l'investissement et à la fourniture de matière première à l'industrie, l'on constate malheureusement qu'il est exposé à de nombreux risques. En effet, l'agriculteur peut facilement perdre sa récolte escomptée, soit par suite d'incendie, soit par suite d'innombrables causes.

(1) K. OUALI, op. cit. page 17.

(2) La société des fibres textiles (SOFITEX) est la première usine dans la filière du coton. C'est l'héritière de la C.F.D.T en matière de coton. De nos jours la C.F.D.T participe non seulement à son capital mais apporte aussi un savoir-faire technique compte tenu de son expérience cotonnière africaine.

Il a donc besoin plus que tout autre, de sécurité pour sa récolte qui, lorsqu'elle est perdue, le contraint à attendre l'année suivante s'il ne se résigne pas à fuir la campagne pour grossir le nombre de désœuvrés en ville. Il serait par conséquent indispensable de mettre en oeuvre des moyens permettant de réduire les conséquences économiques de ces risques. "L'assurance récolte serait l'un des moyens dont on dispose pour minimiser ces conséquences néfastes".⁽¹⁾

A la lumière de cet ensemble de constatations, l'on peut s'interroger sur la promotion de nouvelles catégories d'assurances au BURKINA, en l'occurrence celle d'une assurance pour le coton. Quel système d'assurance pourrait-on mettre en oeuvre pour répondre aux besoins des cultivateurs de coton au BURKINA ?

C'est précisément l'objet de la présente réflexion que nous allons organiser en deux grands axes :

- la nécessité d'une assurance pour le coton au BURKINA et,
- la mise en place d'un programme d'assurance pour le coton.

Pour atteindre nos objectifs un travail préliminaire de documentation nous a paru nécessaire dans un premier temps. Ensuite nous avons jugé bon de nous inspirer de l'expérience en la matière, des Assurances Mutuelles Agricoles du CAMEROUN (A.M.A.CAM)⁽²⁾. Cela nous a conduit dans l'Adamaoua et dans la Bénoué⁽³⁾ au nord CAMEROUN. Nous y avons rencontré successivement les responsables de

(1) Commission des Invisibles et du Financement lié au Commerce, "l'assurance récolte dans les pays en développement", étude du secrétariat de la C.N.U.C.E.D, GENEVE, 29 septembre 1980, page 5:

(2) A.M.A.CAM : société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle à cotisations fixes et variables. Entreprise privée régie par l'ordonnance N° 73/14 du 10 mai 1973. Siège social et Direction Générale : YAOUNDE.

(3) l'Adamaoua et la Bénoué sont deux départements dont les chefs lieux sont respectivement Ngaoundéré et Garoua.

(1) (2)
MAISCAM et de la SO.DE.COTON. nos entretiens ont porté sur trois principaux points à savoir :

- les différentes étapes de la culture des produits (coton et maïs);
- les différents risques auxquels sont confrontés les paysans et qui pourraient compromettre leur récolte et enfin,
- l'appréciation des valeurs à chaque étape de la croissance végétale.

Nous aurions bien voulu rencontrer directement les paysans, véritables concernés par les problèmes de pertes de récoltes mais malheureusement nous avons été limités dans nos investigations surtout par des contraintes de temps.

(1) MAISCAM est une société d'achat et de transformation du maïs en ses sous produits. Elle est basée au Nord CAMEROUN, précisément à Ngoundéré/

(2) La SO.DE.COTON est une entreprise mixte entre l'Etat CAMEROUNAIS (70 % du capital) et la C.F.D.T (30 %). Elle a pour mission d'assister techniquement et par ses conseils, les producteurs de coton.

PREMIERE PARTIE

NECESSITE D'UNE ASSURANCE POUR

LA CULTURE DU COTON AU BURKINA

Dans cette première partie, il s'agira pour nous de montrer la nécessité d'une assurance pour le coton. Pour l'assureur il faudrait de la matière assurable et pour l'assuré, le plus important serait sans doute l'avantage qu'il tirerait d'une telle assurance.

Nous allons donc montrer tout d'abord à quel point le coton est important pour l'économie BURKINABE (chapitre 1). Ensuite nous examinerons les risques inhérents à cette culture. (chapitre 2).

CHAPITRE 1

L'IMPORTANCE DU COTON DANS L'ECONOMIE BURKINABE

L'ensemble des cultures industrielles et d'exportation BURKINABE se compose des éléments qui sont : le coton, l'arachide, le sésame, le karité et le sucre. Parmi ceux-ci, le coton occupe une place de choix (confère tableau N°1). En dehors de la production sucrière (et cela à partir de la campagne 1984/1985), la culture du coton est la plus importante, suivie de très près par l'arachide.

TABLEAU N° 1 EVOLUTION DES CULTURES INDUSTRIELLES ET D'EXPORTATION
(En tonnes)

Campagnes :	82/83	:	83/84	:	84/85	:	85/86	:	86/87	:	87/88)
Produits :	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:)
Coton	: 75 287	:	79 286,8	:	88 133,5	:	115 490,5	:	169 227	:	148 015,3)
Arachide	: 70 600	:	73 362	:	71 495	:	127 786	:	151 850	:	145 029)
Sésame	: 5 675	:	4 591	:	8 670	:	12 600	:	12 987	:	700)
Karité	: 23 564	:	66 700	:	1 600	:	70 000	:	8 400	:	1 800)
Sucre	: -	:	-	:	286 210	:	275 196	:	262 787	:	272 000)

Sources : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : Service Statistique.

A travers ce chapitre nous montrerons l'importance de ce produit agricole qu'est le coton, sur le plan économique d'une part, et, d'autre part au niveau de la production.

Section 1 : L'IMPORTANCE ECONOMIQUE DU COTON

L'importance économique du coton est incontestable. Elle se traduit au niveau du paysan et de l'Etat. Nous allons examiner cette importance sur deux plans à savoir, les revenus et les recettes d'exportation que le coton génère et les moyens mis en place pour soutenir cette culture.

Paragraphe 1 : En matière de revenus et de recettes d'exportation

Les revenus tirés de la vente de coton seraient le facteur explicatif de la place de choix qu'occupe ce produit agricole à tous les niveaux. Nous l'apercevrons en nous plaçant aux niveaux micro-et macro-économiques.

1°) Chez L'agriculteur

Un regard sur les tableaux de prix aux producteurs (confère tableau N°2 et tableau N°3) nous permet de comprendre le choix de l'agriculteur pour la culture du coton.

TABLEAU N°2 : PRIX AUX PRODUCTEURS DES PRODUITS AGRICOLES (1982)

Produits	:	Prix d'achat : franc CFA/kg
céréales	:	74
légumineuses et féculents	:	44
Cultures vivrières	:	59
CULTURES INDUSTRIELLES	:	81

sources : C.E.D.R.E.S
spécial N° XVI
page 26

TABLEAU N° III : EVOLUTION DES PRIX AUX PRODUCTEURS DES CULTURES
D'EXPORTATION

Produits	prix d'achat (franc CFA/kg)		
	86/87	87/88	88/89
Coton-graine	100	95	95
Arachide	90	90	95
Karité	40	15	15

Sources : Bulletin de l'Afrique noire N° 1448 du 6 Avril 1989

L'on observe qu'en 1982, les prix moyens aux producteurs étaient de 74 francs le kilogramme pour les céréales, de 44 francs pour les légumineuses et féculents, soit environ un prix moyen de 59 francs pour les cultures vivrières contre 81 francs pour les cultures industrielles. Quant aux produits industriels, jusqu'en 1986-1987, le coton était payé plus cher aux paysans par rapport aux autres produits. En effet selon le tableau N° III il coûtait deux fois plus cher que le karité par exemple. Aussi, l'on constate une baisse de 5 francs à partir de la campagne 1987 -1988. La Société des Fibres Textiles (SOFITEX) l'achetait au paysan au prix officiel de 100 francs. A la campagne 1985 -1986, 115 500 tonnes environ de coton graine auraient été achetées aux paysans pour un montant de 11,55 milliards de francs CFA. A la campagne suivante, ce chiffre aurait atteint 169 200 tonnes pour une valeur de 16,07 milliards de francs CFA.

Grâce à ce produit et à d'autres cultures de rente, le paysan aurait été introduit progressivement dans un système d'échange basé sur la monnaie. Les revenus tirés de la vente de ses produits auraient créé en lui des besoins de type nouveau (pour la plupart, il s'agirait de produits manufacturés), le contraignant de plus en plus à la recherche de ressources monétaires dans le but d'accroître son pouvoir d'achat. Mais si le coton trouve l'expression de son importance économique auprès du cultivateur, il ne l'en trouve pas moins au niveau de l'Etat.

2°) Au niveau macro-économique

L'examen de la balance des paiements (confère tableau N°4) nous permet de mettre en relief l'intérêt que porte le BURKINA à l'égard du coton.

TABLEAU N°4 : STRUCTURE DES EXPORTATIONS DE BIENS (1982)

	: en million:	%
	: CFA :	
EXPORTATIONS DE BIENS (FOB) dont :	: 18 109	:
1 - Coton en masse	: 7 592	: 42,0
2 - Amandes de karité	: 2 312	: 12,7
3 - Graines de sésame	: 443	: 2,4
4 - Légumes	: 403	: 2,3
5 - Mangues	: 181	: 1,0
Total produits agricoles	: 10 931	: 60,4
6 - Animaux vivants	: 2 293	: 12,7
7 - Cuirs et peaux	: 694	: 3,8
8 - Viandes et abats	: 261	: 1,5
Total produits pastoraux	: 3 248	: 18,0
9 - Ouvrages en caoutchouc	: 924	: 5,1
10 - Huile de karité	: 738	: 4,1
11 - Son et tourteaux	: 4 58	: 2,5
12 - Arachides décortiqués	: 80	: 0,5
Total produits industriels et produits semi transformés	: 2 200	: 12,2
13 - Autres produits	: 1 730	: 9,4
Total général	: 18 109	: 100

Sources Revue C.E.D.R.E.S spécial N° XVI, de Janvier 1986

(Il s'agit là d'un extrait de la balance des paiements (1982)).

En 1982, sur un total de 10,931 milliards, de francs CFA obtenus des exportations de produits agricoles, 7,592 milliards provenaient de la vente de coton en masse, soit 69,45 % des produits agricoles exportés. Ce quantum atteignait 42 % si l'on considère les exportations totales. En outre, d'autres produits dérivés du coton ont permis à l'Etat de faire des recettes. C'est par exemple le cas du son et tourteaux⁽¹⁾ obtenus à partir de la transformation du coton et dont l'exportation a rapporté 458 millions à l'Etat soit 2,5 % des recettes d'exportation.

Au total, 42 % de l'actif de cette balance provenait des exportations dont la structure est dominée par la vente du coton. L'évaluation de la prépondérance de cette matière agricole traduirait amplement une forte subordination de l'économie du FASO aux ventes de celle-ci. Face à cette importance, l'Etat a assigné à la production cotonnière un rôle moteur de développement du secteur agricole. Et pour lui permettre de jouer pleinement ce rôle il a été mis en place une politique de soutien.

Paragraphe 2 : Mise en place de moyens de soutien à la culture du coton

De la culture à la commercialisation, l'Etat a mis à la disposition des paysans des moyens devant leur permettre d'accroître leur productivité. En outre une filière coton a été créée en aval dans l'optique de cette politique de soutien au coton. Nous tenterons donc d'appréhender ces moyens en amont et en aval.

1°) En amont

En amont, l'Etat mène à travers sa politique de soutien des actions pour l'amélioration des techniques culturales et s'emploie à mettre en place des structures d'encadrement adéquats pour les paysans.

(1) le son et tourteaux sont des aliments pour bétail produits par la Société des Huiles et Savons du BURKINA (S.H.S.B) à partir du coton.

1.1) L'amélioration des techniques culturales.

A l'heure actuelle, il a été confié à la Société des Fibres et Textiles (SOFITEX) un projet de motorisation. Ce projet consiste à introduire dans le monde paysan un outil moderne de travail qu'est le tracteur. Compte tenu de ses expériences passées, la SOFITEX a entamé un projet de motorisation intermédiaire. Elle entend ainsi arriver progressivement à la grosse motorisation, car pour le moment, celle-ci n'est pas adaptée, vu le contexte socio-économique. Actuellement la motorisation dite intermédiaire correspondrait mieux aux besoins et aux potentialités du pays.

Selon le responsable technique de la SOFITEX, au départ la zone d'intervention était limitée. Mais devant le succès rapide obtenu, il a été conçu un véritable programme de développement. Actuellement, les tracteurs, semble-t-il, sont bien acceptés et bien utilisés bien qu'il y ait encore les problèmes du prix d'achat du matériel. A l'en croire, malgré les difficultés conjoncturelles et la baisse des prix du coton, cette opération de motorisation s'est déroulée de façon satisfaisante. Au niveau de la société, existe un service spécialisé qui s'occupe de cette opération.

Aujourd'hui plus de trois cent (300) tracteurs sont installés, et l'on compte en mettre en place 1 000. Le but final de la SOFITEX serait de transférer progressivement les charges au niveau des particuliers.

Nous constatons donc qu'un départ a été amorcé dans le cadre de l'amélioration des techniques culturales. Ceci est d'un avantage en ce sens que ce programme donnera aux cultivateurs les rudiments du savoir-faire technique nécessaires à une bonne exploitation.

En dehors de la mécanisation entreprise, l'Etat tente de redynamiser les structures d'encadrement afin de mieux répondre aux besoins des paysans et de promouvoir d'avantage le secteur agricole en général et la culture cotonnière en particulier.

1.2) La redynamisation des structures d'encadrement

Les structures d'encadrement ont pour rôle entre autres de former et suivre les paysans. Elles sont donc mieux placées que quiconque pour obtenir la coopération des agriculteurs en matière d'assurance en usant de leur influence sur eux. Au BURKINA, en ce qui concerne ces structures, une évolution qualitative a été constatée ces derniers temps. Au départ, comme structures, il y avait des Organismes Régionaux de Développement (O.R.D)⁽¹⁾ dont les missions essentielles étaient :⁽²⁾

- d'assurer la formation de la population par l'animation et l'encadrement technique;
- de vulgariser l'emploi des thèmes améliorés pour rationaliser la production;
- de participer à la collecte, au traitement et à la commercialisation des produits, ainsi qu'à la diffusion du crédit indispensable à l'équipement des paysans;
- de participer à l'Aménagement du Territoire et organiser les ruraux dans des structures spécialisées pour promouvoir le développement à l'échelon du village.

Ils "recouvrent chacun un secteur géographique homogène présentant des données sensiblement identiques sur le plan physique et socio-économique".

Sur le plan des statuts juridiques et moyens d'action, l'O.R.D est "un établissement public doté de l'autonomie financière. Pour accomplir sa mission auprès des ruraux, il dispose de fonds provenant de ses activités d'approvisionnement des paysans en facteurs de production et de collecte primaire des produits locaux. Les fonds propres (des O.R.D) étant souvent loin de pouvoir assurer leur autofinancement, l'Etat leur accorde les subventions indispensables pour la réalisation des programmes. D'autre part, l'O.R.D peut recevoir des dons subventions ou toutes autres ressources des collectivités publiques ou de personnes physiques ou morales publiques ou privées. Presque tous bénéficient de l'assistance financière du F.A.C, du F.E.D ou de la B.I.R.D".⁽³⁾

(1) Les O.R.D ont été créés par la loi du 20/65 du 28 Juillet 1965. Confère Journal Officiel du 12 Août 1965.

(2) K.E. ILBOUDO, op. cit. page 14

(3) Confère à ce sujet la Revue EUROPE Outre-Mer N° 499-500 d'Août-septembre 1971.

Malheureusement ces structures avaient un champ d'action réduit d'une part et disposaient des moyens financiers et humains très réduits d'autre part. Aussi, comme les moyens financiers (dont ils disposaient) émanaient essentiellement des pouvoirs publics et surtout de l'extérieur du pays, l'on assistait à un manque de coordination dans les différents programmes et une dispersion d'énergie. Les actions non coordonnées et non concertées les entraînèrent à un échec inévitable.

De nos jours les Centres Régionaux de Promotion Agro-pastorale⁽¹⁾ (C.R.P.A) ont pris la relève. Bien que les statuts juridiques ne soient pas changés, le passage des O.R.D aux C.R.P.A aurait permis de rectifier le tir. En effet il aurait "permis de recentrer les activités sur les fonctions d'encadrement de manière à accroître le rendement de ces organismes qui avaient tendance à se disperser. Ils connaissaient ainsi des problèmes de gestion du fait de la diversification beaucoup trop large de leurs activités. A ce niveau il y a donc eu un changement qualitatif. On a amélioré la qualité du travail du producteur, puisque les encadreurs sont plus disponibles pour assurer une meilleure formation"⁽²⁾. Voyons maintenant ce qu'il en est de la culture du coton en aval.

2°) En aval.

Pour permettre au coton de jouer pleinement son rôle d'activité motrice, des usines ont été créées. L'on compte actuellement trois entreprises d'Etat dans la filière coton. Ce sont :

- la Société des Fibres Textiles du BURKINA (SOFITEX);
- la Société des Huiles et Savons du BURKINA (S.H.S.B);
- Faso Fani.

(1) Les Centres Régionaux de Promotion Agro-pastorale sont au nombre de 12. Voir à ce propos la liste complète à l'annexe N° 1

(2) Confère J.A.E N° 130 d'Avril 1990, page 260.

La Société des fibres et textiles (SOFITEX)

La SOFITEX d'une manière générale, c'est en fait sept usines d'égrenage réparties à travers le pays, quelques milliers de travailleurs et des dizaines de milliers de paysans qui cultivent pour elle le coton. Son activité principale est l'égrenage. C'est une opération de traitement qui permet par isolement de la graine d'obtenir de la fibre de coton. La production de coton fibre ainsi obtenue est traitée dans les usines textiles sur place ou exportée. Quant à la graine elle est destinée à l'usine des huiles et savons. C'est donc dire que cette usine de fibre et textile constitue la première étape de la filière coton.

La plus récente des usines d'égrenage de SOFITEX est Bobo III inaugurée en Juillet 89. Elle a coûté 4,095 milliards de francs CFA et a été financée par la Caisse Centrale de Coopération économique (C.C.C.E) pour 3,578 milliards de francs CFA et par la Banque Ouest Africaine de développement (B.O.A.D) pour 0,517 milliards de francs CFA.

Le potentiel industriel de SOFITEX n'est pas négligeable. Sa production totale annuelle de coton égrené de 183 000 tonnes est répartie comme suit : (confère tableau N°V)

TABLEAU N°V REPARTITION DE LA PRODUCTION ANNUELLE PAR USINE

Usines	Année de création	Production annuelle (T)
Bobo I	1957	15 000
Ouaga	1958	6 000
Koudougou	1969	22 000
Bobo II	1970	30 000
Houndé	1978	30 000
Dedougou	1981	30 000
BObo III	1989	50 000

Source SOFITEX direction exploitation.

La SOFITEX représente plus de 50 % de la valeur des produits de base, des produits industriels et semi-industriels à l'exportation. Son capital est de 4,5 milliards de francs CFA;

La S.H.S.B

Située à Bobo Dioulasso, la Société des Huiles et Savons du BURKINA constitue une importante étape dans la filière coton.⁽¹⁾ Son activité porte sur la transformation de la graine de coton produite par la SOFITEX et sur celle de l'arachide et du karité. Elle produit principalement de l'huile, du savon et du beurre de karité et des produits tels que : les coques qui alimentent ses chaudières (l'usine est autonome en matière d'énergie : 65 %); les aliments pour le bétail (tourteaux); les pâtes d'arachide et des produits pharmaceutiques (pâte dentifrice (marque Fluory et Fluocaryl).

Avec un effectif de 480 travailleurs permanents et d'une centaine d'occasionnels, la S.H.S.B traite 50 à 60 000 tonnes de graines par an. Son capital a connu depuis 1972 une évolution. De 65 millions à cette époque il a été porté à 305 puis 610 millions et en 1987, à 1,5 milliards de francs CFA.

Dans l'optique d'améliorer l'outil de production, un programme d'investissement de 1 milliard de franc CFA qui vise à moderniser l'entreprise a été entamé avec l'accord de la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E) et l'aval de l'Etat. En dehors de cette entreprise il y a enfin celle qui s'occupe du textile.

(1) En 1941 sous la colonisation, la Compagnie Textile Industrielle avait été créée pour assurer l'approvisionnement en corps gras de la métropole. Citec (ancien cygle) était alors une société française. C'est l'une des plus vieilles unités industrielles du BURKINA.

FASO FANI

C'est un complexe textile intégré qui assure la transformation du coton fibre en surfaces textiles ennoblies, destinées à l'habillement. Les installations comprennent actuellement deux ateliers de tissage, un atelier de teinture-fil, un atelier d'impression et un atelier d'entretien et de dépannage du matériel. Ces équipements acquis en deux étapes : (1968-1969) pour la première étape et la seconde en 1978, constituent un investissement total de 5 777 millions de francs CFA.

L'usine emploie actuellement 774 personnes et a produit en 1989, 246 725 kg de filés et 85 217 kg de tissés et 6,4 millions de mètre d'imprimés. Un vaste plan de réhabilitation des installations techniques est en cours de réalisation. ⁽¹⁾ C'est un programme étalé sur deux ans et dont le coût s'élève à 1 337,26 millions de francs CFA. Le financement de ce programme est un cofinancement de la C.C.C.E (507 245 000 fcfa) et de l'Allemagne de l'Ouest pour 830 015 000 francs CFA.

Outre ce programme, un projet d'informatisation de l'entreprise est en cours. Le coût de cet investissement remonte à 216 millions de francs CFA.

~~Soulignons~~ enfin que cette usine est localisée à proximité de la voie ferrée qui sert de frontière entre le complexe textile et l'unité d'égrenage de la SOFITEX. Car Faso Fani s'approvisionne, prioritairement, en coton fibre de l'usine de koudougou (où elle est elle-même implantée); d'où une relation inter industrielle très poussée.

En somme, nous remarquons plusieurs intervenants dans les activités cotonnières. En amont nous avons le paysan, les structures d'encadrement, et même un organisme de crédits dont nous aurons l'occasion d'en parler plus loin. ⁽²⁾

(1) Le matériel ayant vieilli, l'on constate une baisse constante des rendements de la société. L'équipement obsolète n'est plus concurrentiel sur son propre marché. Or il est impossible de liquider cette entreprise sans mettre en péril toute l'économie de la région. C'est pourquoi cette réhabilitation s'impose.

(2) Il s'agit de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A.).

En aval nous avons enfin les industries telles la SOFITEX, la S.H.S.B et faso fani. Chacun de ces intervenants trouvent son intérêt dans cette chaîne cotonnière. Cet intérêt justifie bien l'évolution de cette culture (de coton) que nous examinerons à travers la seconde section.

Section 2 : L'EVOLUTION DE LA CULTURE DU COTON

L'évolution de la culture du coton pourrait se percevoir sous trois angles qui sont :

- les surfaces cultivées;
- la production;
- les rendements.

Tableau N°VI: EVOLUTION DE LA CULTURE DU COTON

	: superficie (hectares):		: production en tonnes:		: rendements	
	: :taux d'ac:	: :taux d'ac:	: :taux d'ac:	: :taux d'ac:	: :taux d'ac:	: :taux d'ac:
	: :croisse-	: :croisse-	: :croisse-	: :croisse-	: :croisse-	: :croisse-
	: ment :	: ment :	: ment :	: ment :	: ment :	: ment :
1984/83	: 7 197032	: %	: 75 572,32	: %	: 1050	: %
1983/84	: 76 790	: + 6,7	: 79 286,875	: + 4,9	: 1032	: - 1,7
1984/85	: 82 300	: + 7,17	: 88 133,579	: + 11,15	: 1071	: + 3,7
1985/86	: 94 625	: + 14,9	: 115490,558	: + 31,04	: 1221	: + 14,00
1986/87	: 126 850	: + 34,05	: 169227,177	: + 46,5	: 1334	: + 9,25
1987/88	: 170 395	: + 34,32	: 148015,316	: - 12,5	: 869	: - 34,8%
1988/1989	: 160 000	: - 6,10	: 146330,720	: -1 %	: 915	: + 5,3
1989/1990	: 150 000	: -6,25	: 145 000	: - 0,9	: 996	: + 8,8

Sources : Jeune Afrique économie : N° 130 Avril 1990

De prime abord, nous constatons que les trois éléments (production - superficie - rendements) suivent à quelque différence près une allure presque identique. Nous allons voir comment chacun d'eux évolue.

(*) Ce sont là des prévisions.

Paragraphe 1 : Les surfaces cultivées

Selon le tableau N° VI et la courbe l'on observe que la superficie a connu une croissance forte à partir de la campagne 1982-1983 jusqu'en 1987-1988, où elle a atteint son point culminant. À la campagne suivante elle a chuté de 6,10 %. Cette forte croissance s'expliquerait par le grand intérêt des paysans pour la culture du coton. Ce grand intérêt est le résultat du niveau de prix au producteur qui jusqu'alors était le plus élevé. En effet si nous observons parallèlement le tableau N° III (évolution des prix à l'exportation) nous voyons que jusqu'en 1986-1987 le prix du coton était de 100 alors que celui de l'arachide et du karité était respectivement de 90 et 40 francs le kilogramme. Les paysans, motivés par la rémunération ont accru d'avantage leurs superficies d'exploitation à la campagne suivante 87-88. Malheureusement pour eux à cette campagne (1987-1988) le prix du produit (coton) a baissé.

L'incidence de cette baisse sur la superficie s'est donc traduite à la campagne 1988-1989 par une baisse qui, selon les prévisions, continuerait à la campagne 1989-1990. Selon le responsable technique de SOFITEX lors d'une interview,⁽¹⁾ cette situation de baisse s'explique par le découragement des paysans. En effet la baisse des cours entraînant la chute des prix de coton, la SOFITEX achète depuis la campagne 87-88 au prix de 90 francs le kilogramme. Or les paysans font face à un coût d'intrants de plus en plus élevé. Par conséquent face à leur rationalité et surtout au fait qu'ils ont des exploitations individuelles et de petites tailles,⁽²⁾ l'on comprend très bien pourquoi ils se détournent de plus en plus de cette culture, et partant, pourquoi nous constatons une baisse des superficies cultivées. Le facteur "motivation" n'y est plus.

Cette baisse traduit en un mot l'incidence des cours mondiaux du coton. Sur le plan mondial "les prix réels du coton ont connu la tendance générale à la baisse enregistrée par la quasi totalité des produits de base. S'établissant en moyenne à 2 145 dollars la tonne entre 1970 et 1974, ils sont tombés à 2 011 dollars entre 1975 et 1979 et à 1 776 dollars entre 1980 et 1984, et ils continueraient probablement à la baisse".

(1) Voir à propos J.A.E N° 130 Avril 1989 op.cit.

(2) Nous ne disposons malheureusement pas de statistique sur la taille moyenne de l'exploitation. Au Cameroun nous avons par planteur 0,53 ha. en moyenne avec 169 000 planteurs regroupés autour de 850 coopératives.

" Ces baisses ont été et sont toujours la conséquence : premièrement, du taux très élevé de production enregistré au début des années 80 qui a fait passer les stocks à 10 Millions de tonnes en 1986, soit 60 % environ de la consommation mondiale : deuxièmement, de l'utilisation accrue des fibres synthétiques et troisièmement, de la faiblesse de la croissance économique mondiale. Elles ont eu de graves conséquences pour les Etats A.C.P.⁽¹⁾ dont les pertes pour la période 1986 -1989 sont estimées à 4242 millions d'Ecus⁽²⁾ par rapport à 1985".

" Les perspectives concernant le coton demeurent sombres. De fait, le relèvement des prix dépendra en partie de la croissance de l'activité économique mondiale et en partie de la découverte d'autres utilisations possibles du coton en égard à la forte concurrence des fibres synthétiques⁽³⁾". Cherchons alors à appréhender quelle incidence ce phénomène (baisse des cours mondiaux) a sur la production.

Paragraphe 2 : La production et les rendements

Le tableau N° VI et la courbe nous montrent tout comme pour la superficie, une croissance forte jusqu'à la campagne 1986-1987, point (le plus élevé), à partir duquel une chute est constatée. L'on observe par ailleurs un décalage entre le point culminant des superficies exploitées et celui de la production (confère courbe). Logiquement les deux points culminants devraient coïncider avec la campagne 1987-1988. Cela s'explique tout simplement par le fait que des problèmes d'écoulement avaient eu lieu à l'époque. A cette campagne la SOFITEX n'avait pas pu acheter toute la production en égard au fait que sa capacité d'égrenage ne dépassait guère 125 000 tonnes. Or nous savons très bien que les statistiques sont généralement obtenues à la fin de la campagne d'achat. C'est donc dire qu'en réalité le chiffre officiel

(1) A.C.P. Etats de l'Afrique des Caraïbes et du Pacifique.

(2) Ecu : European Currency Unity (unités de compte européennes). Au 1^{er} Juin 1989 1 Ecu = 7,04 francs français.

(3) Confère Courrier N° 116, Juillet -Août 1989, dans le dossier : "Etudes sur les produits de base"; page 76 à 79.

ne correspond pas au chiffre réel, c'est-à-dire à la quantité réelle de coton produit. Toujours, selon le responsable technique, la SOFITEX aurait abandonné cette année là, du coton dans les champs et aurait ainsi accusé un manque à gagner de 200 millions. Nous remarquons ici que le paysan fait face à un risque : celui du non écoulement de sa production.

Nous pouvons penser eu égard à la courbe, qu'il y a une corrélation positive entre production et superficie. En effet plus la superficie augmente plus la production croît et vice versa. Cela nous fait aussi penser qu'à priori, il y aurait une maîtrise de la culture cotonnière. Les rendements ont augmenté régulièrement jusqu'en 1987-1988 et malgré la chute des surfaces et de la production une reprise (de ces rendements) est constatée.

D'une manière générale nous observons l'incidence des cours mondiaux sur la production et sur les rendements. L'élément "motivation" qu'est le revenu, n'y étant plus, il en découle que l'intérêt porté par les paysans pour le coton s'amenuise au profit d'autres cultures comme l'arachide qui du reste offre pour le moment le même prix au producteur (95 francs).

Conclusion partielle

Nous avons tout au long de ce chapitre, tenté d'examiner l'importance du coton dans l'économie burkinabè. Succintement, nous pouvons la récapituler en quelques points.

Sur le plan économique, le coton bénéficie par rapport aux cultures de rentes, d'un soin particulier. Cela est dû à la rémunération qu'il offre.

Aussi bien pour le paysan qu'à l'échelle nationale, le coton

(1) Voir à ce propos J.A.E N°130 op.cit.

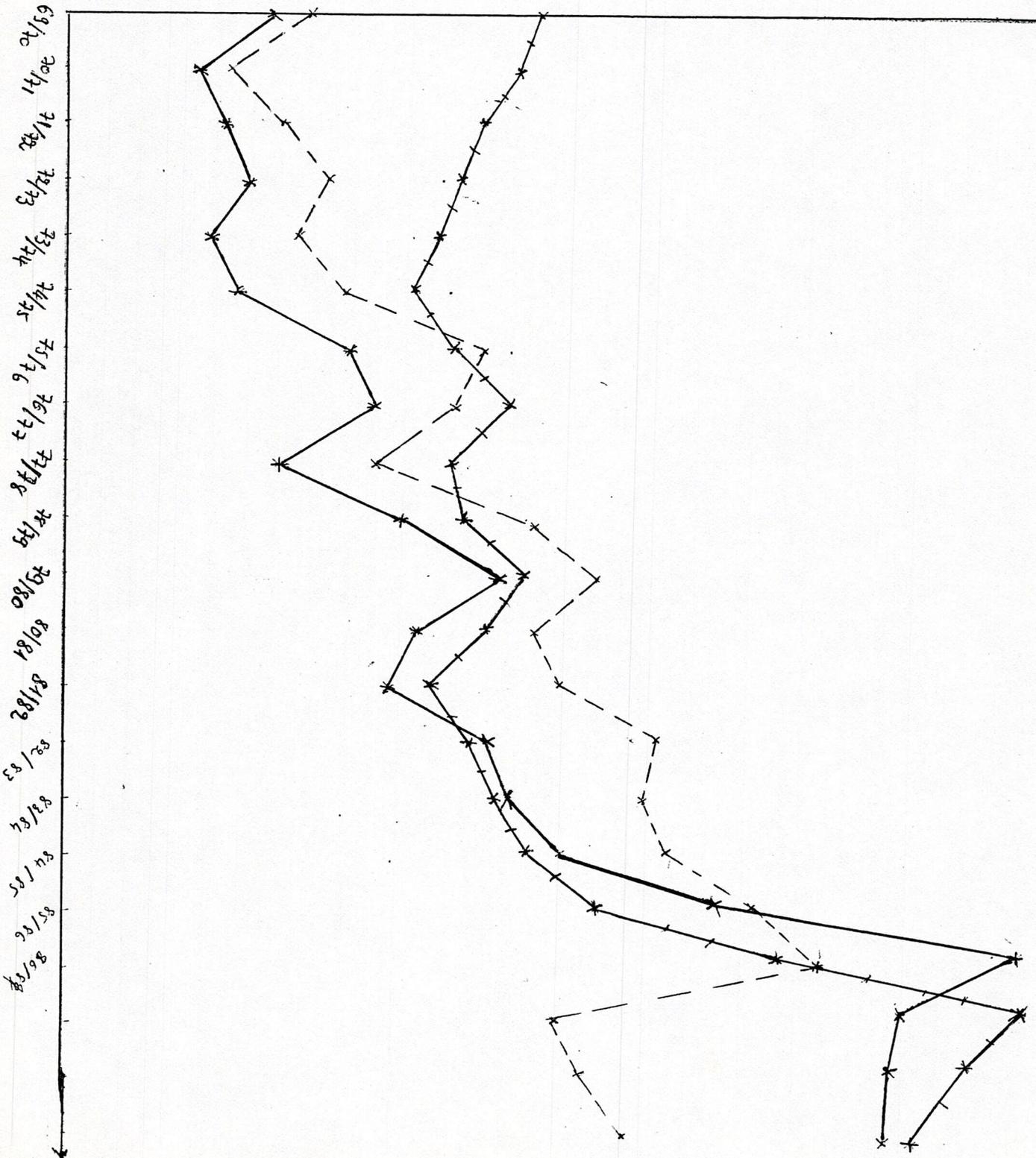
s'impose comme une culture de rente avec laquelle il faudrait composer, l'économie du pays étant fortement subordonnée par sa prédominance.

S'agissant de son évolution, nous constatons un développement incontestable ces dernières campagnes, de la production, des surfaces et des rendements, qui montre que le paysan maîtrise assez bien la culture du coton.

Cependant, malgré cette importance, cette culture est confrontée à des facteurs défavorables à son développement. Le coton subit par exemple le contre-coup de la détérioration des termes de l'échange d'une part, et d'autre part, beaucoup de risques l'empêchent d'évoluer pleinement. Par conséquent nous allons examiner dans le second chapitre les risques inhérents à la culture du coton.

—+—+—+— SURFACES CULTIVEES
- - - RENDEMENTS
— PRODUCTION

EVOLUTION DES SURFACES CULTIVEES - DES RENDEMENTS - DE LA PRODUCTION



CHAPITRE 2

LES RISQUES INHERENTS A LA PRODUCTION AGRICOLE

La culture du coton est une activité pleine de risques. Nous allons tout au long de ce chapitre rechercher ceux auxquels sont confrontés les paysans au cours de la campagne cotonnière, au niveau des méthodes culturales et au niveau des facteurs de production.

Section 1 : LES METHODES CULTURALES ET LES OUTILS DE PRODUCTION

A chaque méthode culturale employée correspond un type d'outil de travail. D'une part nous nous pencherons sur celles pratiquées au BURKINA et d'autre part nous montrerons comment les paysans acquièrent leurs outils de production.

Paragraphe 1 : Les méthodes pratiquées

Il existe actuellement trois types de cultures du coton au BURKINA.

- Ce sont :
- la culture manuelle;
 - la culture attelée;
 - la motorisation intermédiaire.

* La culture manuelle :

C'est celle pratiquée par les cultivateurs possédant les plantations de petite taille. Cette méthode culturale est qualifiée d'archaïque et d' ancestrale compte tenu des outils rudimentaires utilisés tels que la houe.

* La culture attelée :

La méthode de culture attelée est beaucoup plus évoluée que la précédente. Elle utilise la force animale telle que les boeufs de trait auxquels est attelée la charrue. Généralement elle est employée par les paysans aux plantations de taille moyenne et de grande taille.

* La culture motorisée

Il s'agit d'une motorisation intermédiaire et non grande. Sont utilisés, des motoculteurs et des tracteurs. Ne l'utilisent que les grands cultivateurs, c'est-à-dire les détenteurs de grandes plantations.

Dans la pratique, de ces trois méthodes culturales, le paysan est confronté à des risques d'accidents de travail. Ces risques sont minimes avec la première. Ils deviennent importants (du point de vue ampleur et fréquence) au fur et à mesure que l'on tend à la motorisation intermédiaire.

" Il apparaît ainsi que le seul capital dont dispose le planteur c'est sa force physique c'est-à-dire son intégrité physique⁽¹⁾. Malheureusement, celle-ci est souvent atteinte à l'occasion de fréquents accidents auxquels il s'expose tant à l'occasion de ses activités proprement dites qu'au travers de ses déplacements. S'il n'est pas mort pour laisser sa famille sans ressources, le paysan se trouve personnellement dans la détresse totale, incapable de subvenir à ses soins et à ses besoins, avec des répercussions fâcheuses sur les rendements des plantations. Ce qui a aussi un effet d'entraînement négatif sur l'économie entière".⁽²⁾

(1) Ceci est surtout vraie pour les paysans qui emploient la culture manuelle.

(2) Note de Service A.M.A.CAM. Objet : présentation de deux projets d'assurances intéressant le monde agricole.

Soucieuse de sa vocation d'assureur agricole, la mutuelle agricole du CAMEROUN a élaboré à l'intention des planteurs une assurance individuelle accidents " Groupe planteurs" très adaptée.

D'autres risques peuvent intervenir. C'est le cas par exemple de la mortalité bétail pour la culture attelée. En effet le paysan peut perdre son boeuf et subir ainsi des conséquences au niveau de son rendement.

Enfin l'on pourrait penser au risque de détérioration des motoculteurs et tracteurs pour ceux qui emploient la motorisation intermédiaire. Mais ce risque ne pèse pas directement sur les paysans, du moins pour l'instant, mais sur la SOFITEX qui met cet outil à leur disposition. Sur ce, voyons comment ceux-ci arrivent à se doter des outils de production.

Paragraphe 2 : L'acquisition des outils de production

Les outils de production utilisés tels que ceux de la culture attelée et ceux de la motorisation intermédiaire sont acquis par le biais de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C.N.C.A).

La C.N.C.A est un organisme de crédit pour les agriculteurs. Elle permet aux paysans d'obtenir des prêts pour l'achat de certains outils tels que ~~les charrues~~ les charrettes, les appareils de traitement et même pour l'achat des boeufs de trait. Les prêts consentis sont aussi subordonnés à l'appartenance à une coopérative ou à un groupement villageois.

Elle traite aussi avec les C.R.P.A, leur permettant de mettre à la disposition des paysans, les facteurs de production nécessaires. Les remboursements de ces prêts peuvent s'étaler sur plusieurs campagnes.

En dehors des outils de production, le paysan a besoin à différents stades de son activité, d'intrants que nous allons examiner.

Section 2 : AU NIVEAU DE LA PRODUCTION ET DE LA COMMERCIALISATION

Pour produire les paysans ont besoin d'intrants. Nous allons dans un premier temps faire ressortir dans cette section les différents types d'intrants utilisés et comment sont-ils acquis. Dans un second temps, il sera question d'approcher la manière dont sont remboursées les dettes des paysans, dettes découlant en général de la fourniture d'intrants par les structures d'encadrement.

A chaque niveau nous ne manquerons pas de souligner les risques que courent les paysans.

Paragraphe 1 : Les intrants agricoles et leurs acquisitions

1°) Les intrants agricoles

Les intrants utilisés en matière de coton sont :

- les semences;
- les herbicides et les insecticides;
- l'engrais.

* Les semences

Les semences interviennent à la première phase du processus de production. Après préparation des sols, les graines de coton sont semées. Le paysan court alors le risque d'être en possession de mauvaises graines (cas extrêmement rare). Aussi la première phase qui consiste en l'utilisation des semences doit absolument être accompagnée de trois semaines de pluie : S'il se passe trois semaines sans pluie, l'on est obligé de recommencer l'opération.

* Les herbicides et les insecticides

Lorsque le coton a poussé (l'on parle de coton levé) la plante traverse une phase très délicate de son existence. Elle est sensible aux ravageurs insecte et aux mauvaises herbes; d'où l'utilisation d'herbicides et d'insecticides.

Il faut souligner que l'utilisation de ces intrants nécessite des appareils appropriés obtenus des structures d'encadrement.

Des traitements s'imposent donc à ce niveau. Selon les responsables de la SO.DE.COTON, la culture du coton serait au monde, celle qui consomme le plus d'insecticides, donc celle qui nécessite le plus de traitement. Ceux-ci estiment en moyenne un traitement tous les trois ou quatre jours. De nos entretiens avec ces mêmes responsables, il ressort qu'un défaut de traitement d'une plantation entraîne inévitablement non seulement une très faible production mais surtout une production d'un coton de mauvaise qualité. Pour une production moyenne de 1 300 kilogrammes à l'hectare par exemple l'on se retrouverait en fin de campagne avec 200 à 300 kilogrammes à l'hectare si le cultivateur ne traite pas sa plantation.

Par l'utilisation de ces intrants les paysans courtent plusieurs risques. Tout d'abord nous avons des risques d'accidents de travail. En effet les herbicides et les insecticides sont des produits chimiques assez toxiques qui représentent un danger pour sa propre personne.

En outre, les herbicides permettant de tuer en les asséchant, les mauvaises herbes. Une erreur d'utilisation peut donc être néfaste à la plante de coton elle même. Ce qui pourrait avoir des conséquences sur la production.

* L'engrais

Les engrais interviennent à la période du coton levé. La plante a en ce moment besoin d'une dose d'engrais. Mais pour pouvoir utiliser les composantes chimiques de cet engrais, il faut bien de la pluie car c'est à travers l'eau que la plante tire (absorbe) les substances nutritives dont elle a besoin. Une rupture de pluie après apport d'engrais peut être aussi néfaste à la plante.

2°) L'approvisionnement en intrants

Lors de la production les structures d'encadrement interviennent dans la fourniture des intrants. La SOFITEK intervient indirectement sur le terrain. Il lui est confié une mission qui est celle d'approvisionner en intrants agricoles (engrais, insecticides, appareils de traitement) les C.R.P.A. Elle dispose de structure et de moyens logistiques pour mener à bien et de manière efficace, cette mission, selon son responsable de l'inspection technique. Commercialisant le produit final la SOFITEK connaît très bien les exigences du marché du point de vue de la qualité. C'est ainsi qu'elle essaie de traduire ces exigences concrètement sur le terrain de la production par le biais de la C.R.P.A. Par conséquent elle intervient lors de la promotion d'une nouvelle variété de coton graine par exemple, afin de répondre à ce qui est demandé sur le marché.

Outre les intrants, comme nous l'avons déjà vu, la SOFITEK intervient dans la culture motorisée. Par l'intermédiaire toujours de la C.R.P.A elle met à la disposition des agriculteurs, les tracteurs et motoculteurs dont nous avons déjà fait mention plus haut.

Quant aux C.R.P.A ils agissent directement sur le terrain à travers les missions qui leur sont confiées et dont nous avons déjà fait état. Ces Centres Régionaux fournissent aux paysans les divers intrants nécessaires à la production. Cette dotation de facteurs de production est bien sûr rémunérée. En effet les paysans prennent à crédit tout ce dont ils ont besoin au cours de la campagne pour leur production. Seulement, ils ne peuvent bénéficier de cet avantage que s'ils appartiennent à une coopérative⁽¹⁾ ou à un groupement villageois (G.V) reconnu par les autorités.

Lors de la vente des produits, les dettes des paysans seront remboursées. Jetons donc un regard sur la commercialisation du coton.

(1) Annexe. N° 4

Paragraphe 2 : La commercialisation.

A la récolte, les paysans stockent leur production en général au champ et non à la maison, à l'abri de toute humidité, et, sur les instructions des encadreurs. L'entreposage se fait soit dans des espaces bien choisis et nettoyés, soit dans des hangars.

La propreté aux alentours des lieux de stockage constituent des mesures de précaution contre d'éventuels incendies. Un système de surveillance familiale des lieux est instauré pour empêcher non seulement les animaux de saccager la récolte mais aussi pour la protéger contre toute sorte d'événement.

Mais malgré toutes ces précautions prises, les paysans ne sont jamais totalement à l'abri des risques d'incendie, ou d'autres événements (vol, détérioration due aux animaux).

L'achat du coton est assuré par la SOFITEX. Une date est fixée à laquelle on procède à la vente. A cette date, la SOFITEX évacue à l'aide de ses véhicules, les diverses productions vers ses usines.

Lors de la pesée, patronnée par le responsable de la coopérative ou du groupement villageois et des agents de la SOFITEX, un cahier de commercialisation est tenu. Sur ce cahier est inscrite pour chaque planteur, la quantité obtenue. Celle-ci détermine le prix à payer au paysan, une fois retenus les avances et prêts consentis. La pesée tiendra compte également du tissu qui sert à emballer le coton : 1 kilogramme.

A la vente, la qualité du coton joue beaucoup. Il est précédé à un classement (fait par les agents de la SOFITEX) du coton en :

- premier choix pour les produits de meilleur qualité et;
- second choix pour ceux de seconde qualité.

Pour ce qui est du premier choix le prix officiel (100 francs le kilogramme) est retenu. Quant au second, le prix est discuté et généralement le paysan en sort perdant. La mauvaise qualité peut provenir soit de la production, soit du fait d'animaux lors du stockage, soit des restes récupérés lors d'un événement tels l'incendie.

Conclusion Partielle

D'une manière récapitulative, nous avons à travers l'activité de production de coton, mis en évidence les divers risques auxquels font face les paysans. Ces risques peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- les risques portant atteinte en la personne même du paysan;
- les risques portant atteinte en sa production.

Pour ce qui est de la première catégorie, il s'agit en général d'accidents de travail. En ce qui nous concerne nous nous occuperons uniquement de la seconde catégorie. C'est-à-dire, des risques qui affectent sa production et qui, partant, ont pour lui une incidence économique. Il s'agit des risques suivants :

- le manque de pluie;
- les ravageurs insectes;
- les erreurs techniques;
- l'incendie;
- le non écoulement des produits;
- la chute des prix du coton.

Tous ces événements portent un coup dur à la production des paysans lorsqu'ils surviennent. Ils mettent ⁽¹⁾ ceux-ci dans l'impossibilité de rembourser les coûts des intrants et créent ainsi d'énormes problèmes entre les cultivateurs et les structures d'encadrement, selon les responsables de la société d'encadrement de Garoua. Certains paysans se retrouvent pour ce faire, sans revenus en fin de campagne ou même endettés, le montant de la vente ne pouvant couvrir l'encours de sa dette.

(1) D'autres événements existent au CAMEROUN. C'est l'inondation et de la grêle.

Il ressort qu'au Nord CAMEROUN, il a été recensé pour la campagne 1988/1989, 2 694 hectares noyées sur 111 000 hectares cultivés. Conséquence, le rendement aurait été de 500 kg/ha. Pour un rendement moyen de 1 300 kg/ha.

Quant à la grêle, l'on constate toujours pour la même région, au moins un cas par campagne selon les responsables de la SO.DE.COTON.

Face à cet état de fait, il est indispensable d'assurer la sécurité économique du paysan car, en plus du découragement dû à la baisse de rémunération comme nous l'avons déjà vu, il risquerait à la longue de se détourner de cette activité. Par conséquent la nécessité d'un système d'assurance adaptée s'impose pour la culture du coton.

Dès lors, des questions se posent. En effet, quelle formule de garantie pouvons nous offrir au monde rurale et comment s'y prendre pour que cette assurance de risques agricoles soit le plus proche possible des aspirations des paysans ? Ces points feront l'objet de notre réflexion dans la seconde partie intitulée "mise en place d'un programme d'assurance pour le coton."

DEUXIEME PARTIE

LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME
D'ASSURANCE POUR LE COTON

Après avoir montré la nécessité d'une assurance pour la culture du coton au BURKINA, nous ne saurons continuer sans nous poser la question de savoir quel risque fera l'objet de couverture. Dans la première partie, nous avons fait ressortir les risques susceptibles de compromettre les gains de revenus du paysan en fin de campagne. Dans la seconde partie il sera question de la mise en place d'un programme d'assurance. Pour ce faire nous aurons en premier lieu à faire le choix d'un système d'assurance (chapitre 1) et en second lieu nous nous pencherons sur les étapes à suivre pour aboutir à la mise en place d'une véritable assurance récolte pour la culture du coton.

CHAPITRE 1

LE CHOIX D'UN SYSTEME D'ASSURANCE : LE RISQUE A COUVRIR

Les risques tels que nous les avons définis plus haut ne peuvent pas tous à la fois faire l'objet d'une couverture. Pour un départ, il serait préférable de couvrir tout au plus un risque, bien que cela ne soit pas tout à fait compatible avec l'objectif fondamental qui est de réduire l'insécurité du monde rural. Pour des raisons de prudence et de montant de prime, la couverture d'un nombre limité d'événement serait souhaitable.

En outre, pour un fonctionnement efficace d'une formule de garantie, certains facteurs sont indispensables. Nous allons par conséquent dans un premier temps, justifier le choix de la garantie que nous jugeons appropriée tant pour l'assureur que pour l'assuré. Dans un second temps nous tenterons de savoir si les conditions de bon fonctionnement d'un système d'assurance de risques agricoles sont remplies.

Section 1 : JUSTIFICATION DU CHOIX

Parmi les risques que nous avons recensés et qui entraînent une détérioration des cultures, un examen est nécessaire afin de faire ressortir ceux que nous pouvons couvrir pour le moment. Nous observerons tout d'abord les risques de catastrophe naturel à savoir la sécheresse, et les ravageurs insectes que nous verrons en même temps que les erreurs techniques. Nous nous pencherons ensuite sur les autres risques tels que les chutes de prix, le non écoulement des produits et l'incendie. Nous proposerons au passage des solutions lorsque ce sera nécessaire.

Paragraphe 1: Les risques de catastrophe naturels :

1°) La sécheresse

La sécheresse est un risque de catastrophe naturel. Quand elle survient, elle est très étendue aussi bien sur le plan superficiel que valeur. Cela peut, en vertu de la technique de repartition utilisée, ruiner l'assureur, tous les assurés pouvant être touchés.

Il serait donc prudent de ne pas couvrir cet événement, surtout que le BURKINA est un risque qui devrait relever des pouvoirs publics.

2°) les ravageurs insectes et les erreurs techniques

Ce risque comme nous l'avons déjà vu, trouve son remède dans les traitements. Il ne saurait être cause de détérioration de la culture que lorsque⁽¹⁾ d'une part, le paysan néglige ou omet de suivre les instruments concernant les dits traitements. Or le non respect des prescriptions précises

(1) Les ravageurs insectes peuvent se transformer en risque de catastrophe d'ordre naturel. C'est le cas par exemple le cas des criquets migrateurs.

Pour ce qui est des semences utilisées, des travaux à effectuer dans un certain délai, de la nature des engrais et de la lutte contre les parasites ne saurait être pris en compte par l'assureur.

D'autre part, quand ce risque devient fléau, donc de catastrophe naturel comme c'est le cas d'invasion de criquets pèlerins il faudrait nécessairement aussi l'intervention des pouvoirs publics. Le fléau acridien est un problème d'envergure internationale. Dans un article de Jeune Afrique Economie, il ressort que " les pays africains sont à nouveau menacés par une invasion de criquets pèlerins. Si la situation semble pour l'instant maîtrisée dans les pays du Maghreb, elle est en revanche inquiétante pour les pays du Sahel et s'est aggravée en Afrique de l'Est en particulier au Soudan". (1)

En somme tous ces risques jugés catastrophiques ne peuvent faire l'objet actuellement d'une garantie d'assurance au BURKINA, vu leur ampleur sur les plans géographiques et du coût. Toutefois, l'idée de création d'un fond de garantie subventionné ou pris totalement en charge par l'Etat serait intéressante pour ce genre de risque. C'est la solution que nous proposons pour l'instant aux pouvoirs publics. Certains pays développés tels que la FRANCE ont depuis longtemps un fonds de garantie contre les catastrophes naturelles subventionné par l'Etat.

Les fonds de garantie français aurait pour objectif : (2)

- le développement de l'assurance agricole;
- l'indemnisation pour les dommages résultant des risques non assurables.

(1) Selon Monsieur Lukas BRADER directeur d'un centre d'intervention anti-acridienne d'urgence de la F.A.O (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), ce fléau qui date d'Octobre 1987 est loin d'être maîtrisé. Il a été prévu une action d'envergure jusqu'en 1990. Mais il semble bien que la campagne se prolongera au delà de cette année.

Voir à ce propos Hassan ZIADY dans son article : "criquets: la bataille sera longue". Jeune Afrique Economie N° 113, Novembre 1988 page 30.

(2) Voir à ce propos annexe N° 2.

En ce qui concerne de BURKINA, vue l'importance du coton, une telle idée devrait être prise en considération.

En dehors de ces risques, nous avons recensé d'autres que nous nous proposons d'examiner maintenant.

Paragraphe 2 : Les autres risques

1°) Les risques de non écoulement des produits et la chute des prix.

Lorsque son produit n'a pu être écoulé, le paysan subit une perte de revenu. Ce fut par exemple le cas à la campagne 1987/88 lorsque la SOFITEX n'avait pas acheté tous les produits. Bien que ce risque pèse sur le cultivateur, nous ne pouvons le prendre en compte car il ne s'agit vraiment pas d'un risque agricole.

Pour ce qui est des risques de chute de prix, cela ne peut non plus être considéré comme relevant des risques agricoles. Par conséquent il ne saurait être assuré en risque agricole. Voyons ce qu'il en est de l'incendie.

2°) L'incendie

L'incendie se traduit par sa fréquence et les incommensurables pertes causées aux récoltes. C'est l'événement majeur qui préoccupe les paysans à l'approche de la récolte et de la vente. Non seulement, il est très fréquent mais aussi, quand il se réalise, il arrive que le planteur voit de manière directe sa ressource de revenu disparaître en fumée.

Un autre c'est un risque avec lequel il ne peut vraiment avoir de véritables difficultés quant à la détermination de la cause du dommage⁽¹⁾. L'équivoque n'existe pas.

(1) Il est difficile, souvent impossible de déterminer les causes réelles des dommages et des baisses de rendement puisqu'on a fréquemment affaire à une combinaison de causes dont quelques unes seulement sont couvertes par l'assurance.

Le risque incendie, en vertu de ces éléments cités pourrait à la rigueur être pris en compte. En effet il s'agit tout d'abord d'un événement agricole. Ensuite il met plusieurs intérêts en jeu lorsqu'il se réalise. Et pour cause toute une récolte brûlée équivaut à l'appauvrissement du propriétaire, à une année de dur labeur réduit à néant, à une insolvabilité en fin de campagne, d'où son impossibilité d'honorer ses dettes. Pour les structures d'encadrement et organisme de crédit, un tel événement signifie une impossibilité pour eux de recouvrer leur créance vis à vis du sinistré. Une garantie contre l'incendie pourrait être la bienvenue pour tous ces intervenants.

Eu égard à tout cela, le risque incendie semble pour le moment celui qui pourrait faire l'objet d'une garantie car il ne manquerait de susciter un intérêt aux yeux de tous les acteurs intervenant dans l'activité cotonnière. Après avoir passé en revue tous ces événements il est nécessaire de nous pencher sur les conditions d'un bon fonctionnement d'un système d'assurance pour le coton au BURKINA. Nous cherchons à voir si les facteurs indispensables sont remplis.

Section 2 : LES FACTEURS INDISPENSABLES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE DES RISQUES AGRICOLES

Le fonctionnement d'un système d'assurance exige que certaines conditions soient remplies. Aussi ferons nous un examen de ces facteurs indispensables sur deux plans, à savoir technique et au niveau de l'agriculture.

Paragraphe 1 Sur le plan technique

Sur le plan technique, la disponibilité de bases statistiques scientifiques et d'un personnel qualifié s'avère indispensable.

1°) Les bases statistiques.

Les données statistiques permettent à l'assureur d'apprécier aussi exactement le risque incendie dont il prend la charge. Grâce à la loi des grands nombres l'assureur peut, par le biais du calcul des probabilités, déterminer le

chances de réalisation d'un risque. L'expérience démontre que les observations faites sur un grand nombre de cas produisent toujours des résultats à peu près identiques. (1)

En outre, pour permettre à l'assureur de procéder à la détermination des coûts escomptés de sinistres et à une juste tarification, les données statistiques devront revêtir certains caractères. Il faudrait que ces données soient relatives à des éléments tels que : la production, les rendements, les pertes de récoltes déjà survenus par suite de réalisation du risque. Elles devront ensuite porter sur une longue période d'observations. Cela est important d'autant plus que la loi des grands nombres s'applique sur une taille d'échantillon suffisamment élevée. Enfin, elles devront être fiables et pertinentes. Les chiffres erronés pourraient entraîner une tarification inexacte.

Pour ce qui est du BURKINA, l'on observe une presque inexistence de données statistiques sur les sinistres déjà survenus et leur ampleur. Tout ce dont on dispose concerne l'évolution de la production. Ces données sont insuffisantes. Toutefois grâce à l'informatisation, les assureurs pourront facilement en stocker au cours de leur expérience et tenir ainsi des statistiques fiables afin d'obtenir un excellent outil de gestion de risque. Pour le moment, le manque de données pourrait avoir une répercussion sur la prime. Effectivement guidés par une extrême prudence lors de lancement et de l'exploitation de l'assurance agricole, les assureurs pourraient être tentés d'élever un peu la prime. En dehors des statistiques l'exploitation d'une assurance réclame aussi un personnel répondant à certaines caractéristiques que nous nous bornerons à mettre en exergue.

(1) " Cette loi, dite loi faible des grands nombres, permet de considérer la fréquence d'un phénomène observé sur un échantillon de grande taille comme une bonne estimation de la vraie valeur de la probabilité d'apparition du phénomène. Le risque que la fréquence observée s'écarte de la vraie valeur de plus d'un nombre η peut être rendu aussi petit que possible en prenant un nombre très élevé d'observation". DIDIER CORNUEL et Paul DERREUMAUX, " calcul des probabilités : analyse économique", Edition Sirey, 1976, page 242.

22°) Le personnel

Domaine très technique, l'assurance des riches agricoles exige un personnel qualifié. Celui-ci devra, non seulement avoir une connaissance très approfondie de l'exploitation du coton mais aussi du fonctionnement du système d'assurance. Il devra être capable de bien expliquer l'assurance aux cultivateurs et de maîtriser la gestion des sinistres qui se caractérise par sa complexité.

Or pour reprendre les propos du responsable de la S.H.S.B. lors d'un interview, " le personnel qualifié ne court pas les rues dans nos pays. Nous ne pouvons plus nous contenter d'un personnel de base non qualifié et d'un personnel d'encadrement qui progresse à l'ancienneté. Ils nous faut du personnel qualifié".⁽¹⁾ Ce témoignage recueilli met en évidence le problème crucial du personnel qualifié au BURKINA. Au total nous observons que sur le plan technique les facteurs indispensables ne sont pas toutes réunies pour une exploitation efficace de notre système d'assurance. Partons donc maintenant notre examen sur l'agriculteur car à son niveau il y a des conditions qui doivent aussi être remplies.

Paragraphe 2 : Chez l'agriculteur

La compréhension de l'assurance par le monde rural et la capacité financière des paysans sont déterminantes pour l'exploitation du système d'assurance récolte contre l'incendie. Au BURKINA, nous constatons que l'assurance d'une manière générale est un produit faiblement consommé. Avec une population d'environ 8 millions d'habitants,⁽²⁾ les sociétés d'assurances ont dégagé en 1986 un chiffre d'affaires de 3 486 043 707 de francs CFA,⁽⁴⁾ soit une consommation de 435,7 francs⁽³⁾

(1) Voir à ce propos J.A.E, N°113, Avril 1990, Page 266

(2) Source : Institut National de la Statistique et de la Démographie (I.N.S.D).

(3) Deux sociétés d'assurance animent actuellement le marché au BURKINA ce sont : a) la Société National d'Assurance et de Réassurance (SO.NA.R) créée en 1974 par décret N° 144/PRES/MF/SG. par l'absorption des portefeuilles des anciennes agences et délégation des compagnies étrangère. Son capital est de 120 millions de francs CFA.

(b) La Foncière d'Assurances (FONCIAS) : Ancienne Agence Générale de la Préservatrice Foncière des Assurances basée en FRANCE. Depuis 1978 FONCIAS est devenue une société anonyme d'assurance de droit nationale. Cette filiale de R.F.A a un capital de 150 millions de francs CFA.

(4) Source: contrôle d'Assurance. Rapport d'activités 1986.

par habitant. En outre, 67 % de ce chiffre d'affaires réalisé par les compagnies d'assurance proviennent des branches d'assurances obligatoires.⁽¹⁾

Tout cela traduit le fait que l'assurance n'est pas encore entrée dans les moeurs au BURKINA. L'on ne perçoit pas encore la nécessité de souscrire à une assurance. Quant au monde rural il est resté totalement en marge du secteur d'assurance. La consommation existante est le fait du monde urbain. Cela résulte d'une incompréhension très profonde de l'assurance par le monde rural d'une part. D'autre part le problème de revenu constitue un handicap majeur. En effet, il est très difficile de lui faire comprendre et accepter une assurance (récolte) qui lui promet d'hypothétiques avantages en contre partie d'une dépense immédiate sous la forme d'une prime à payer et de l'engagement de suivre diverses pratiques qui lui sont pas familières.⁽²⁾

Pour ce qui est des revenus, il faut dire que d'une manière générale, ceux-ci se caractérisent par leur faiblesse et en particulier au niveau du monde paysan. Au total, on observe aussi qu'au niveau du paysan les facteurs indispensables au bon fonctionnement d'un système d'assurance font encore défaut.

Conclusion partielle

De ce chapitre il ressort que la formule de garantie d'assurance contre l'incendie semble la mieux adaptée, la plus appropriée et la plus apte à réveiller les divers intérêts au niveau de tous ceux qui trouvent leur compte dans l'activité du coton, par rapport à tous les risques relevés d'une part.

D'autre part, il serait judicieux pour un départ de prendre en compte un risque. Cela serait un avantage pour le paysan. Celui-ci aurait à payer une prime faible car, couvrir plusieurs risques reviendrait en fait à faire payer au paysan une prime élevée. Comme le souligne la Munchener Ruck dans son ouvrage

(1) L'ordonnance N° 58/PRES/MFC du 30/12/66 et le décret 67/22/PRES/MF du 6/02/67 qui règlemente l'obligation d'assurance automobile en responsabilité civile.

(2) Voir à propos C.N.U.C.E.D, "l'assurance récolte dans les pays en développement", page 9.

(1)
"Assurance récolte : forme et problème", pour l'assureur un volume d'offre limitée lui permettra, étant à ses débuts d'avoir une vue d'ensemble. Cela lui permettra aussi d'avoir une observation et un contrôle permanent des différentes plantations assurées. Il serait ainsi possible de recueillir des expériences détaillées qui permettront ultérieurement un élargissement du programme d'assurance à d'autres risques.

Nous avons en outre, montré que les conditions, qu'elles soient techniques ou non, ne sont malheureusement pas encore tout à fait remplies au Faso pour un fonctionnement efficace d'un système d'assurance.

Face à cela, l'on pourrait se poser la question de savoir ce que faire pour aboutir à un fonctionnement sans faille d'une assurance de risques agricoles. En d'autres termes quelles sont les mesures à prendre pour atteindre notre objectif qui est la mise en place d'un système d'assurance. Ces éléments de réflexions feront l'objet du chapitre suivant : "les différentes phases d'un programme d'assurance pour le coton".

(1) MUNCHENER RUCK, op. cit.

CHAPITRE 2.

LES DIFFERENTES PHASES D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LE COTON

Les conditions n'étant pas remplies pour le fonctionnement d'un système d'assurance, il serait prudent de procéder par étape dans la mise en place. Il faudrait dans un premier temps préparer l'environnement agricole. A ce niveau, l'Etat à travers ses structures d'encadrement et du crédit, et les assureurs auront leur rôle à jouer. Comment amener le monde rural à se sentir concerné par le système d'assurance est le problème le plus préoccupant, ce n'est qu'après l'avoir résolu que l'on pourrait passer à la phase finale qui est celle de la mise en place définitive.

Cela revêt une importance capitale en ce sens que, de l'idée que se fera le monde paysan, dépendra la survie du système. L'on devrait donc agir avec grande prudence. Dans ce chapitre, nous verrons tout d'abord les différentes tâches à accomplir dans la première phase. Ensuite, lorsque l'on estimera que le monde rural est prêt à accueillir la formule de garantie que nous leur proposerons; l'on passera à la phase suivante qui consistera à mettre en place un projet pilote. Car notre souci, il faut le souligner, est de pénétrer progressivement le monde rural sans susciter la moindre résistance chez les paysans.

Section 1 : LA PHASE PRELIMINAIRE

Dans cette phase, il sera question d'aplanir le terrain. Cela demandera de gros sacrifices, que ce soit de la part de l'Etat ou des assureurs. Nous verrons les tâches dévolues à chacun d'eux.

Paragraphe 1 : Le rôle de l'Etat

Il appartient à l'Etat de chercher les voies et moyens pour promouvoir davantage la culture cotonnière non seulement par une politique de soutien à la production telle que nous l'avons vu, mais aussi par une politique de soutien du prix de coton. Pour l'amélioration des techniques culturales, celle-ci étant déjà entamée il faudra la conduire à bon terme.

Nous avons aussi vu que l'Etat redynamise les structures d'encadrement de façon à les rendre beaucoup plus opérationnelles sur le terrain. Cela est un grand pas. En effet grâce au souffle nouveau apporté aux C.R.P.A, l'on pourrait profiter de leur contact permanent avec le monde paysan et à travers leur mission pour enseigner aux cultivateurs de coton la nécessité de s'assurer. Pour ce faire les pouvoirs publics devraient opter pour la formation des cadres compétents que l'on adjoindrait aux C.R.P.A. Ces éléments formés devraient dans la mesure du possible, avoir une expérience en matière de culture du coton; leur formation pourrait être axée particulièrement sur les risques agricoles. Cela demande vraisemblablement beaucoup d'efforts et de temps mais l'opportunité d'un programme de cette envergure en vaut la peine. Mais, à propos de sensibilisation les assureurs auront aussi leur rôle à jouer.

Paragraphe 2 : Rôle des assureurs

Grâce à l'organisation du monde rural en diverses structures (tels les groupements villageois, les associations villageois et les coopératives agricoles) les assureurs pourraient essayer d'atteindre les paysans, de les entretenir, en un mot de les informer avec l'appui des cadres en place.

Notamment au CAMEROUN, les Assurances Mutuelles Agricoles du CAMEROUN ont mis l'accent sur l'information des planteurs. Un effort a été consenti pour entreprendre une vaste campagne d'information. Face à la crainte que le paysan ne comprenne pas des notions d'assurance, de risque garanti, un effort de traduction a été entrepris dans un langage qui leur est accessible. Les langues vernaculaires ont été un moyen indispensable dans la communication.

AMACAM serait arrivé à faire comprendre par exemple que la mutualité qui leur est proposée n'est autre chose que la solidarité traditionnelle en voie de disparition reprise et organisée à la façon des Européens donc plus puissante. Les exclusions classiques ont été abandonnées pour tenir compte de l'environnement social et économique du paysan.

Nous remarquons là que l'astuce utilisée est celle qui consiste à amener les cultivateurs à s'intéresser à ce qui leur est proposé tout en les replaçant dans leur contexte socio-culturel. Des exemples locaux ont été utilisés pour expliquer que la cotisation ne serait pas remboursée lorsqu'en fin d'année il n'y aurait pas eu de sinistre. Cet effort de marketing entrepris par AMACAM est un exemple qui pourrait servir si l'on veut avoir la collaboration des paysans en matière d'assurance.

Les assureurs pourraient même participer aux émissions villageoises radiophoniques, aux causeries et aux réunions dans les villages animés par les agents des C.R.P.A. La mobilisation et l'appui des notables, des responsables des coopératives et des groupements villageois seraient un atout car ceux-ci jouissent d'une influence dont ils pourraient user en faveur du programme d'assurance. Puisque les structures d'encadrement sont déjà acceptées par le monde paysan, il leur sera plus facile à faire passer les informations. Une solution pourrait consister à faire en sorte que l'assurance des risques agricoles soit un complément ou mieux, un prolongement du service des C.R.P.A. Une fois que l'on jugerait que l'objectif poursuivi à travers cette première phase est atteinte, l'on pourrait songer à la mise en place d'un projet-test. Mais si tel n'est pas le cas, il faudrait encore attendre ou changer de stratégie (dans la première phase) car, vue la délicatesse de l'assurance des risques agricoles, il faudrait faire preuve de prudence. Nous verrons donc dans l'hypothèse d'un succès obtenu à cette première phase, quels peuvent être les éléments de la mise en place du projet-test.

Section 2 : MISE EN PLACE DU PROJET-TEST

La mise en place et le lancement du projet pilote nécessitent un examen de sa gestion et de celle du risque. Nous allons dans cette section nous pencher d'abord sur l'organisation de la gestion du projet et en second lieu, nous nous occuperons des contours du contrat, autrement dit, de la gestion du risque.

Paragraphe 1 L'organisation de la gestion du projet

Pour un meilleur fonctionnement du projet-test il est nécessaire de penser à son organisation. Le projet devra, en vue d'une efficacité dans son exploitation, être organisé conjointement par l'organisme assureur et les structures administratives. Par conséquent, nous centrerons nos pensées sur ces deux éléments.

1°) L'organisme assureur.

Le problème fondamental ici est de savoir à qui confier la gestion du système d'assurance et comment l'organiser.

Tout d'abord, dans l'assurance des risques agricoles, la possibilité de gain est très limitée. Or gérer le programme d'assurance que nous aurons choisi implique l'emploi de diverses catégories de personnel. En plus du personnel classique, il faudrait des spécialistes dans les domaines scientifique, agronomique et météorologique pour ne citer que ceux là. Nous savons aussi qu'une compagnie privée par définition ne vise qu'un but lucratif. Par conséquent "en l'absence de perspective de bénéfice intéressant à réaliser, il est peu probable qu'une compagnie d'assurance privée veuille engager du personnel supplémentaire nécessaire pour assurer les agriculteurs".⁽¹⁾

En suite nous avons vu plus haut que les agriculteurs accusent des revenus faibles. D'où la nécessité d'une subvention publique car les primes payées ne pourront suffir à couvrir le coût de l'assurance. Or, faire appel à une subvention de l'Etat impliquera inévitablement une intervention importante des pouvoirs publics. Pour ce faire l'on peut concevoir que la gestion du risque par une compagnie publique sera la plus adaptée.

Aussi, si nous considérons le programme d'assurance dans son ensemble, nous constatons qu'il est lié à des objectifs nationaux. En effet, au BURKINA, la culture du coton est connue comme un moyen de développement économique. D'où son rôle moteur dans le développement agricole, l'activité agricole occupant une place de choix que l'on retrouve à travers les objectifs principaux retenus pour

(1) C.N.U.C.E.D op. cit. page 31.

la période du plan quinquennal 1986/1990.⁽¹⁾

Face à cet état de fait, il est normal que la gestion de notre formule de garantie revienne à un organisme public.

En outre, nous avons débattu plus haut des limites des bases statistiques au BURKINA. Cette absence, ou insuffisance de statistique qui, par dessus tout n'est pas complète comme nous l'avons déjà souligné entraînerait une société privée à imposer une surprime élevée. Ce qui serait forcément au dessus du pouvoir d'achat de nos paysans. Cela montre encore l'inaptitude d'une entreprise privée à gérer ce risque surtout en phase expérimentale.

Enfin " pour que le programme d'assurance récolte soit économiquement viable il faut le coordonner avec l'action d'organismes publics comme le Ministère de l'agriculture, le bureau de statistique, les centres de recherches agricoles, les services du plan et de la réglementation des prix et les établissements de crédits agricoles. Une grande partie des travaux réalisés pour le compte du programme d'assurance récolte peut être bénéfique pour tous les agriculteurs, même pour ceux qui ne s'assurent pas, et ce genre d'activité est généralement considéré comme relevant davantage du secteur public que de l'entreprise privée ".⁽²⁾

Au BURKINA, parmi les deux sociétés qui animent le marché d'assurance, nous estimons que la SONAR répond bien aux caractéristiques de l'organisme assureur. Une possibilité existe de confier cette gestion à un organisme public qui n'est pas une compagnie d'assurance. Dans ce cas l'on devra recouvrir aux services d'une compagnie d'assurance. Les deux (compagnie d'assurance et organisme public) devront collaborer étroitement pour mener à bien toutes les opérations. Voyons maintenant quel peut être le rôle des structures administratives.

(1) Confère à propos, annexe N°3

(2) C.N.U.C.E.D op. cit. page 32.

2°) Les structures administratives

La nécessité pour l'assureur, d'être en permanence auprès des agriculteurs s'impose. Or cela engendre des frais considérables surtout pour ce qui concerne les moyens de communication. L'on est donc amené à faire face à un dilemme entre le choix d'une structure décentralisée et une structure centralisée pour la suivie des opérations d'assurance en campagne. L'option pour la décentralisation résoud certes le problème de frais mais ne tient pas compte du manque de cadres ou de spécialistes en la matière au BURKINA. L'utilisation optimum des rares spécialistes techniques se ferait sans doute au niveau central. Ceux-ci seront conduits à prendre les grandes décisions relatives au programme. Quant au choix de la centralisation il implique la prise en charge des frais de communication très élevés.

Face à cette situation, ce que l'on pourrait préconiser c'est de collaborer avec les C.R.P.A. Cela résoudrait les problèmes de coût et d'optimisation du personnel. Grâce à une franche collaboration avec les structures d'encadrement et avec leur appui, il serait possible sur le plan local de composer avec les structures telles que les coopératives au sein desquelles sont organisés les agriculteurs de coton. L'on pourrait avec l'accord ⁽¹⁾ des pouvoirs publics en place, attribuer aux responsables des coopératives qui en général sont des techniciens en matière agricole et dépendants des structures d'encadrement, les fonctions suivantes :

- représenter l'assureur et servir de courroie de transmission des informations entre assureur et assurés;
- inspecter le risque avant et après son acceptation;
- encaisser les primes et tenir un registre de contrat en vigueur;
- recevoir les notifications de sinistres et commencer à instruire les dossiers;
- rassembler les données statistiques en vue d'affiner les contrats d'assurances et les méthodes de tarification dans la région;

(1) AMACAM s'est heurtée à une opposition des pouvoirs publics quant à leur désir d'utiliser les structures de la coopérative lors du lancement d'un programme pilote sur l'assurance accident groupe des planteurs. Pour les responsables publics de la coopérative, l'introduction de l'assurance était de nature à compromettre leurs efforts pour l'organisation de la coopérative. Finalement, face à cette réticence des pouvoirs publics, AMACAM a dû introduire en plus de l'agrément, un dossier complet représentant l'assurance groupe planteurs auprès de diverses instances gouvernementales. Parallèlement elle a envisagé s'introduire en milieu paysan autrement que par les coopératives. Elle a cherché à susciter dans les villages, des regroupements d'assurables.

- établir et promouvoir les meilleures façons culturales et de meilleures mesures de prévention.

A l'échelon central, l'organisme assureur aurait la gestion proprement dite du contrat. Il s'occupera de :

- définir les grandes orientations;
- diriger les opérations;
- faire la tarification;
- gérer les sinistres.

Les responsables de la gestion de sinistre épauleront ceux des coopératives dans le suivi des opérations d'assurance. Il auront de façon périodique, à faire des visites de risque sur le terrain afin de prendre contact avec les réalités. Lors des visites ils pourront donner conseils, faire des remarques, organiser des débats avec les paysans. Ils devront surtout avoir le sens des relations humaines. Une franche collaboration entre l'organisme assureur et les structures importants jouera un rôle déterminant dans le succès du programme d'assurance. Nous allons tenter dans notre raisonnement de faire une approche sur la gestion du contrat.

Paragraphe 2 : La gestion du contrat.

Nous verrons dans ce paragraphe les éléments du contrat. Il s'agira pour nous de répondre aux questions, qui assurer ? Comment inciter à l'assurance ? Comment se feront la tarification et l'indemnisation ?

1°) Le groupe cible

Tout d'abord, pour une ^{phase} expérimentale, il est préférable de choisir les cultivateurs organisés en coopératives. Ce choix se justifie par le fait que cela permet comme nous l'avons déjà vu plus haut, de faciliter la gestion du programme. Les paysans étant déjà organisés autour de plusieurs responsables et bénéficiant de ce fait de l'encadrement technique, l'assureur aura plus de facilité dans la gestion du contrat. En plus, les cultivateurs au sein de ses structures s'habituent à certaines techniques culturales (utilisation de charrue, pratique de la culture attelée, utilisation de motoculteurs), dont

l'emploi est facilité par l'accès aux crédits C.N.C.A eu égard à leur appartenance à des structures organisées que sont les coopératives. Ils sont par conséquent beaucoup plus perméables à la pénétration de l'assurance dans leur milieu par rapport aux cultivateurs isolés. Enfin le recours aux coopératives pourrait entraîner comme nous l'avons déjà mentionné, une réduction des frais.

Il sera beaucoup plus facile dans ce cas d'élaborer une police groupe avec les avantages que cela suppose. Mais assurer les coopérateurs supposent que l'on sache comment les inciter à cette assurance. Le problème que l'on sera amené à résoudre sera donc celui de l'obligation ou de la non obligation de s'assurer.

2°) L'incitation à l'assurance

Plusieurs méthodes existent en matière d'incitation à l'assurance. Dans certains pays l'assurance des risques agricoles est obligatoire. Dans d'autres elle est facultative. Il existe aussi une méthode intermédiaire appelée semi-obligatoire. Elle est la plus pratiquée et la plus variée. Toutefois ces variantes reposent toutes sur un même principe : réserver certaines prestations aux agriculteurs qui contractent une assurance.

Pour ce qui des pays comme le BURKINA, il faudrait adopter cette méthode intermédiaire. La méthode semi-obligatoire consisterait à faire un lien entre l'assurance des risques (tel l'incendie) et l'octroi des prêts agricoles. Tous les paysans ne seraient pas dans ce cas obligés de s'assurer. Ne le seraient que ceux qui obtiendraient des prêts auprès de la C.N.C.A par exemple. En effet, la perte de récolte dont la garantie est acquise, mettra le paysan et la C.N.C.A à l'abri des conséquences financières. En outre notre cible étant les coopératives, une possibilité existerait, avec l'accord des pouvoirs publics, d'introduire une cotisation dans les textes des coopératives. Cette cotisation sera très faible avec la subvention éventuelle de l'Etat et représentera la prime du coopérateur. Cela ferait que tous les membres de la coopérative soient assurés. Ceci est intéressant en ce sens que tous les coopérateurs bénéficient d'une dotation en intrants⁽¹⁾ au cours de la campagne, qu'il doivent rembourser à la fin.

(1) L'approvisionnement en intrants agricoles se compose d'engrais, d'insecticides et d'appareils de traitement en général.

L'on pourrait donc du même coup éviter l'insolvabilité et l'impossibilité pour le paysan frappé du sinistre garanti, de rembourser à la récolte et d'être endetté pour la prochaine campagne.

Dans certains pays qui ont adopté ce système de semi-obligation le résultat a été positif. Citons par exemple le cas du MEXIQUE où " l'assurance crédit-agricole est une combinaison de l'assurance crédit et de l'assurance récolte. Elle protège le prêteur en cas de défaillance, si la récolte est mauvaise et garantit à l'agriculteur que son revenu ne tombera pas en-dessous de zéro s'il essaie des techniques modernes et risquées. Les paysans devront continuer de recourir à leurs méthodes traditionnelles de protections contre les sinistres comme lorsqu'ils appliqueraient les techniques agricoles traditionnelles. En général, l'assurance ne verse pas l'indemnité directement à l'agriculteur, mais elle lui offre deux protections importantes : elle protège sa source de crédit et elle protège sa capacité d'endettement. L'assurance agricole a ceci d'unique qu'elle permet d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande de crédits aux petits exploitants".⁽⁴⁾ En dehors du choix de la méthode semi-obligatoire, un autre élément nécessite un regard. C'est le problème de tarification.

3°) La tarification

Le fait de ne pas disposer de statistique sur les événements passés constitue un sérieux handicap pour la tarification. Pour le moment l'on pourrait se baser sur les taux de primes appliqués dans certains pays qui pratiquent déjà ce type d'assurance. Mais l'on devrait tenir compte des réalités qui sont différentes d'un pays à l'autre et apporter des éléments correctifs dans le taux de prime pure.

A la fin de la phase expérimentale, l'on pourrait déjà dégager un début de données statistiques. Au fil des années ces données pourront être affinées afin d'arriver à une tarification beaucoup plus proche de la réalité, c'est-à-dire beaucoup plus juste. Jetons enfin un regard sur l'indemnisation qui est un élément très important du contrat.

(1) U.S. Department of State, Agency for International Development, "IAC Crop Credit Insurance Systems", (WASHINGTON, D.C., 1978), page 3.

4°) L'indemnisation

Avec l'appui des responsables des coopératives, l'on peut arriver à estimer la perte subie par le paysan, connaissant la superficie de son champ et le rendement moyen dans la région. Cependant un danger existe. Il peut arriver que le cultivateur sinistré ait eu une production en-deça de la moyenne, c'est-à-dire inférieure au rendement moyen. C'est pourquoi il faudra une suivie minutieuse des plantations. Les responsables de la gestion des sinistres devront recevoir une formation spéciale en ce qui concerne les détails du système d'assurance et les techniques de règlement de sinistre. Ils devront surtout avoir le jugement sûr. Tout compte fait, le minimum du capital à verser devra être largement suffisant pour couvrir en cas de perte totale, la dette de l'agriculteur et le permettre de recommencer ses travaux à la prochaine campagne.

En cas de perte partielle les responsables de la gestion de sinistre devront être très vigilants et veiller à ce qu'un sinistre partiel ne soit considéré comme un sinistre total. L'on devra rester en second plan et laisser les structures d'encadrement (C.R.P.A) traiter avec le paysan. Un système d'indemnisation qui consiste à rembourser soit en nature (c'est-à-dire en intrants à la campagne suivante) lorsque le montant n'est pas trop important, soit en espèce dans le cas contraire, serait très intéressant.

Lorsque l'indemnité est très élevée, l'on pourrait même indemniser une partie en nature (pour permettre au paysan d'acquérir les intrants à la prochaine campagne) et une partie en espèce monétaire afin qu'il ait par devers lui des liquidités pour la satisfaction et ses besoins.

Conclusion partielle

D'une manière générale l'on devra veiller à une parfaite organisation du programme et surtout beaucoup insister sur l'information. En effet il faudrait par ces différentes étapes, arriver à faire comprendre aux cultivateurs de coton, la nécessité de s'assurer. Une fois qu'ils auront compris et accepté de faire de l'assurance leur problème, nous pourrons passer à l'étape supérieure qui est la mise sur pied d'un vrai programme d'assurance et non expérimental. Cette phase d'expérience sera en ce moment un atout parcequ'elle aura permis de constituer un bagage sur tous les plans tel que, par exemple, sur celui de la base des données statistiques.

CONCLUSION GENERALE

Tout au long de cette étude, nous avons dégagé la nécessité d'une assurance pour la culture du coton au BURKINA. Cette nécessité se traduit par le fait que d'une part, il s'agit d'une culture stratégique pour l'économie BURKINABE. D'autre part elle est soumise à des risques aux conséquences économiques lourdes. Face à ces données, il serait indispensable de promouvoir, dans le cadre des nouvelles catégories d'assurance des risques nationaux, une assurance pour la culture du coton .

Au regard de cette nécessité nous avons montré en outre que pour un départ la prise en compte d'un nombre réduit de risque serait une démarche plus prudente d'une part, mais aussi, d'un grand avantage pour le paysan d'autre part. Il en est donc ressorti que pour l'instant, le risque incendie qui, est non seulement fréquent dans sa réalisation mais surtout affecte tous les intervenants de la culture cotonnière (à savoir les paysans, les C.R.P.A, la C.N.C.A, et par extension, les usines de la filière coton, et à l'échelle nationale, l'Etat) semble celui à prendre en compte .

Nous avons constaté ensuite que les facteurs indispensables, malgré la nécessité qui s'impose, ne sont pas tout à fait remplies pour une parfaite exploitation de la formule de garantie pour laquelle nous avons opté. Sur ce, il faudrait avant tout un préalable. En effet avant de se lancer dans cette formule d'assurance contre l'incendie, un travail de préparation psychologique du monde rural est nécessaire. Il faudrait pouvoir amener le paysan à intégrer l'assurance dans ses activités agricoles.

Cependant, pour que l'on puisse arriver à mettre en place un système d'assurance contre l'incendie pour le coton, et parfaitement fonctionnel, certaines conditions doivent absolument être remplies. D'un , cette assurance devra être considérée par l'Etat comme un élément fondamental de développement du secteur agricole. Ce qui suppose dans les faits, un engagement résolu des pouvoirs publics. De deux, il faudra du temps et une préparation sérieuse. Il faudra aussi une formation de cadres et surtout asseoir un bon système d'information. Ce programme est une épreuve de longue haleine. Toutefois, tant que ces deux dernières conditions ne seront pas remplies, il ne vaudra pas la peine d'insister sur une quelconque promotion d'assurance des risques agricoles.

LISTES DES ABREVIATIONS

A.C.P : Afrique Caraïbes et Pacifique

A.M.A.CAM : Assurances Mutuelles Agricoles du CAMEROUN

B.D.P.A : Bureau français pour le Développement de la Production agricole.

B.O.A.D : Bureau Ouest Africaine de Développement.

C.C.C.E : Caisse Centrale de Coopération Economique.

C.F.D.T : Compagnie Française pour le Développement des fibres textiles.

C.N.C.A : Caisse Nationale de Crédit Agricole.

C.N.U.C.E.D : Conférence des Nations Unies pour le Commerce Et le Développement.

C.R.P.A : Centre Régional de Promotion Agro-pastoral.

E.C.U : European Currency Unity.

F.A.O : Food and Agriculture Organization.

F.I.D.E.S : Fonds d'Investissement pour le Développement Economique.

F.O.N.C.I.A.S : Foncière d'Assurances.

I.N.S.D : Institut National de la Statistique et de la Démographie.

J.A.E : Jeune Afrique Economie.

MAIS.CAM : Maïs du CAMEROUN.

O.R.D : Organisme Régional de Développement.

P.F.A : Préservatrice Foncière d'Assurances.

S.H.S.B Société des Huiles et Savons du BURKINA.

S.I.P : Société Indigène-de Prévoyance.

S.

S.M.P.R : Société Mutuelle de Prévoyance Rurale.

SO.DE.COTON : Société de Développement Coton.

SOFITEX : Société des fibres Textiles.

SO.N.A.R : Société Nationale d'Assurances et de Réassurances.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage

- CORNUEL Didier, Calcul des probabilités; analyse économique, Ed. Sirey, 1976.

Revues

- Jeune Afrique Economie : N° 1 130, Novembre 1988
N° 130, Avril 1990
- OUALI Kamadini, Problème du développement du BURKINA : la dépendance en héritage et l'insertion socio-économique de la jeunesse, CEDRES, N° spécial N° XVI, janvier 1986
- Le courrier N° 108, 109, 116, de mars - avril, mai - juin, juillet - août 1989.
- MUNCHENER RUCK, L'assurance récoltes : formes et problèmes, septembre 1973
- E.K. ILBOUDO, Dépendance économique et stratégie du développement rural : l'exemple du BURKINA FASO, CEDRES, juillet 1987

Articles

- ← Bassirou DIOP, Les marchés d'assurances C.I.C.A face à la crise économique, Assur Info N°8. p. 42
- Daniel TRIBONDEAU : Une nouvelle garantie pour les agriculteurs : l'assurance tempêtes sur récoltes, l'argus 19-2-85, p. 973-974.
- IBATA Raymond : Que faisons-nous pour assurer nos paysans et artisans ? Assureur Africain N°2 Mars 1984. P. 16-19.

Rapports et autres documents

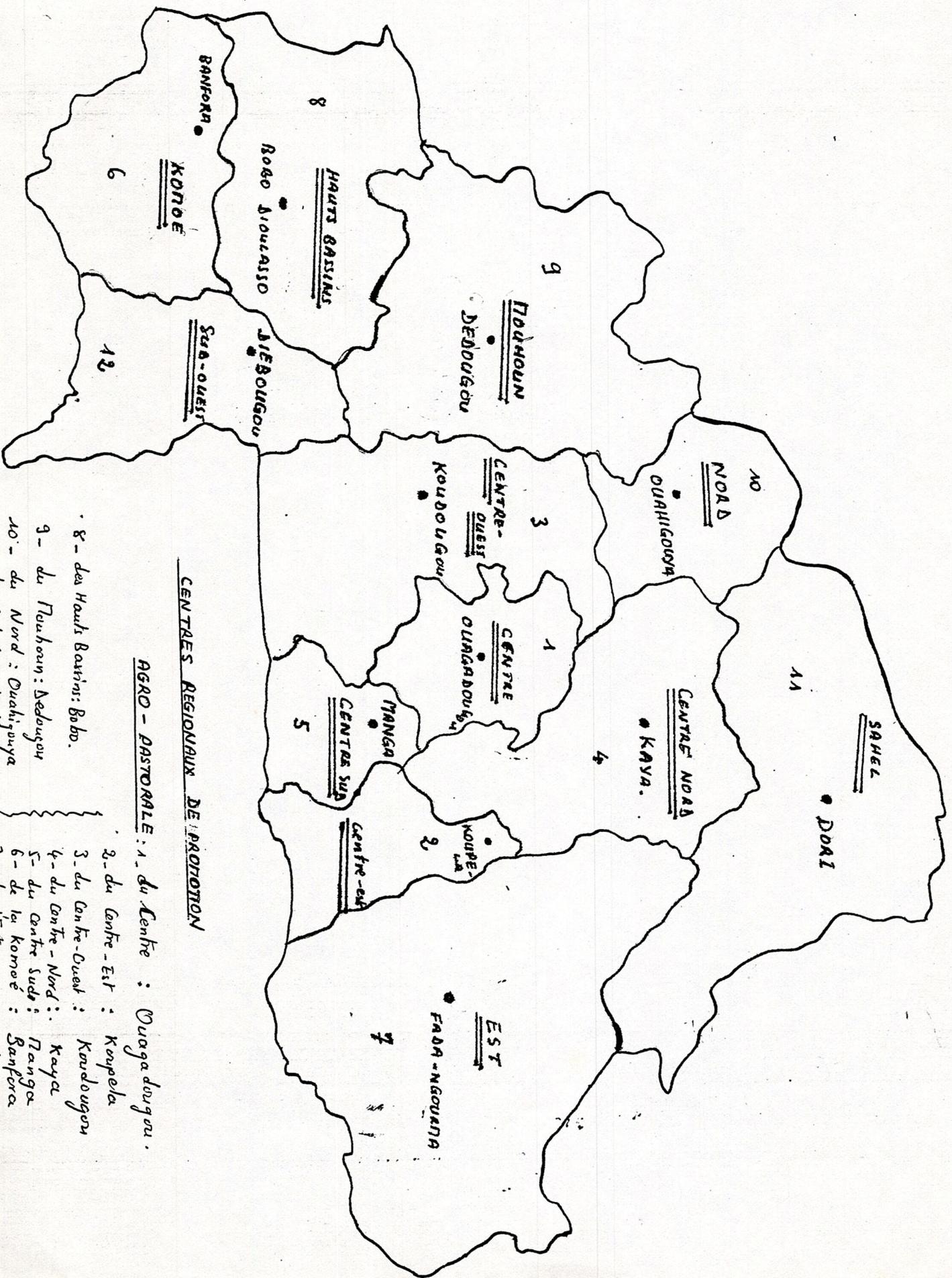
- Rapport d'activités, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, Direction du contrôle d'assurances (BURKINA)
- C.N.C.E.D : * Assurance Coopérative, forme d'assurance appropriée pour les pays en développement, T D/B/C3/138, 26 Juillet 1977.
 - * L'assurance récoltes dans les pays en développement : leur évolution en 1980-1981, T D/B/C3/178, 27 Octobre 1982.
 - * L'assurance récoltes dans les pays en développement T D/B/C3/163 Mai 1980
- AMACAM, Note sur la présentation de 2 projets d'assurance intéressant le monde agricole (garantie du planteur contre les accidents et assurance incendie plantation et récoltes).
- C.I.L.S.S , Développement des cultures irriguées en HAUTE VOLTA : Proposition pour un second programme 1980-1985 Octobre 1979.
- Bulletin de l'Afrique noire N° 1 448 du 6 Avril 1989.
- Ministère de la planification, plan quinquennal 1985-1990.

Mémoire

- DIARRASSOURA Baba, Développement de l'assurance des risques agricoles cas du CAMEROUN. Juin 1988.

ANNEXES

LOCALISATION DES C.R.P. D



CENTRES REGIONAUX DE PROTON

AGRO - PASTORALE : 1. du Centre : Ouagadougou.

2. du Centre-Est : Koupela
 3. du Centre-Ouest : Koudougou

4. du Centre-Nord : Kaya
 5. du Centre sud : Tanga
 6. de la Komoe : Banfora

7. du Centre-Ouest : Koupe-Koupe
 8. des Hauts Bassins : Bobo.
 9. du Nord : Dahouya
 10. du Nord : Ouahigouya
 11. du Sahel : Daloa
 12. du Sud-Ouest : Dedougou

INEXE 9

6.4 "FONDS DE GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES" SUBVENTIONNEE PAR L'ETAT

FRANCE

Une loi du 10 juillet 1964 a institué en France un "Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles", fonds qui est entré en fonction le 1er janvier 1965.

Le législateur poursuivait deux objectifs en introduisant ce système d'indemnisation (qui n'est pas en tant que tel une assurance), à savoir

1. le développement de l'assurance agricole
 - par la prise en charge d'une part de la prime pour tous les risques agricoles assurables,
 - par la stipulation que seuls les titulaires de polices agricoles normales peuvent participer au fonds ;
2. l'indemnisation pour les dommages résultant de risques non assurables.

La gestion financière du fonds de garantie incombe à la "Caisse Centrale de Réassurance", établissement public dépendant du ministère de l'économie et des finances, et les modalités d'assurance sont assumées par les compagnies d'assurance et par les caisses mutuelles agricoles. Les chaînons intermédiaires sont constitués par la "Commission Nationale des Calamités Agricoles" et les organismes subordonnés, les "Comités Départementaux d'Expertise".

Le fonds reçoit ses moyens financiers

- par des surprimes prélevées sur les polices d'assurance agricole existantes, à savoir actuellement 10 % sur l'assurance Incendie et 5 % sur d'autres assurances (Grêle, Mortalité du bétail, Bris de machines),
- par une subvention allouée par l'Etat, subvention au moins aussi élevée que les versements des agriculteurs.

Les subventions mentionnées ci-dessus et par lesquelles l'Etat prend en charge une part des primes pour tous les risques agricoles assurables, atteignaient en 1965 50 % au maximum et ont été réduites jusqu'en 1971 à un maximum de 10 %.

Le fonds prévoit la couverture de tous les risques non assurables tels que p. ex. le gel, la sécheresse, la tempête, l'inondation, les avalanches, le raz-de-marée, les glissements de terrain, etc., dès que les dommages ont atteint des dimensions catastrophiques. Lorsque c'est le cas, un décret commun des ministres de l'agriculture, de l'intérieur, de l'économie et des finances statue pour une région et pour une période déterminées.

Lorsqu'un agriculteur a été l'objet d'un tel sinistre, il fait une demande d'indemnisation auprès de la compagnie d'assurance qui lui garantit la majeure partie des risques assurables. Celle-ci établit l'étendue du sinistre et transmet ensuite la demande au "Comité Départemental d'Expertise" compétent, lequel, après examen approfondi de la première estimation, s'adresse à la "Commission Nationale des Calamités Agricoles", qui fixe alors le montant définitif de l'indemnité. Etat donné les nombreuses instances par lesquelles doit passer la demande initiale, il faut compter en général au moins 13 à 14 mois avant que l'agriculteur sinistré puisse compter sur une indemnisation.

Le fonds rembourse les dommages matériels ayant affecté dans les exploitations agricoles les sols, récoltes, plantations, bâtiments, ainsi que le cheptel vif et le cheptel mort. L'indemnité maximum se monte à 75 %. Si une nouvelle plantation est possible, seul le coût en est remboursé ; si une nouvelle plantation n'est pas possible, on prend comme base d'indemnité le prix de saison de la récolte précédente. Les dommages affectant la qualité ne sont dans aucun cas remboursés. Il s'applique pour tous les sinistres une franchise de 500 F et les sinistres touchant des agriculteurs insuffisamment assurés ne sont pas pris en considération.

En 1965, le fonds disposait de 56 millions de francs (dont 26 millions de versements personnels des agriculteurs), en 1966 de 76 millions (37 millions) et en 1967 de 81 millions (40 millions) ; aucune réserve n'a pu être constituée pendant cette période. Les indemnités sont limitées annuellement au montant des encaissements et la somme à payer au particulier est réduite proportionnellement lorsque cette limite est atteinte.

IV. - EXECUTION DU PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT POPULAIRE 1986/90

4.1. - Rappel des principaux objectifs du Plan

Cinq objectifs stratégiques principaux ont été retenus pour la période du plan :

- Augmenter et sécuriser la production intérieure avec un taux de croissance moyen de 3 % l'an, notamment dans les secteurs de l'agriculture, des agro-industries et de soutien à la production (hydraulique, énergie etc...).
- Desserer progressivement la contrainte extérieure et réduire le taux du déficit du commerce extérieur par rapport au PIB : de 29 % en début du plan à 26 % en fin de plan.
- Elever le taux de couverture interne des dépenses de développement (de 13 % en début du plan à 25 % en fin de plan) grâce à la mobilisation de l'épargne nationale (publique et privée).
- Améliorer la productivité du capital investi en orientant 86 % de l'enveloppe de financement dans les secteurs de production et de soutien à la production.
- Promouvoir l'emploi particulièrement dans les secteurs de production et d'appui aux activités du monde rural, tout en accroissant les revenus et en sauvegardant le pouvoir d'achat par une politique de prix agricoles rémunérateurs et une maîtrise du niveau général des prix.

TYPE DE COOPERATIVES

- △ Coop. agro-pastorales
- Coop. d'épargne et crédit
- Coop. artisanales
- + Coop. de consommation

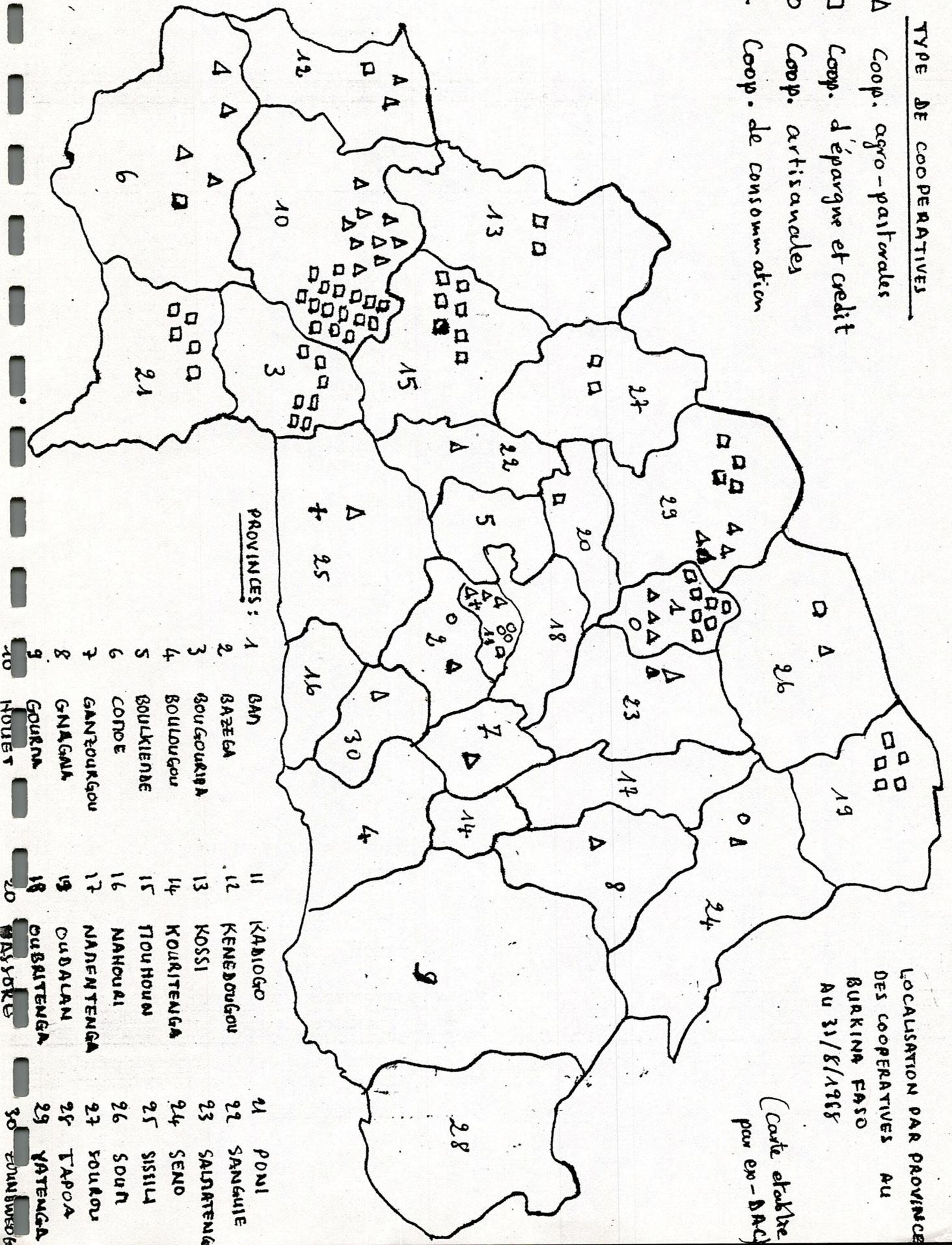


TABLE DES MATIERES

AVANT -PROPOS

INTRODUCTION.....1

Première partie

NECESSITE D'UNE ASSURANCE POUR LA CULTURE DU COTON AU BURKINA

Chapitre 1 : L'IMPORTANCE DU COTON DANS L'ECONOMIE BURKINABE...5

Section 1 : L'importance économique du coton.....6

Paragraphe 1 : En matière de revenus et recettes d'exportation...6

1°) Chez l'agriculteur.....6

2°) Au niveau macro-économique.....6

Paragraphe 2 : Mise en place des moyens de soutien à la culture
du coton.....9

1°) En amont...1.....9

2°) En aval.....12

Section 2 : L'évolution de la culture du coton.....16

Paragraphe 1 : Les surfaces cultivées.....17

Paragraphe 2 : La production et les rendements.....18

Conclusion partielle.....19

Chapitre 2 : LES RISQUES INHERENTS A LA PRODUCTION AGRICOLE.....22

Section 1 : Les méthodes culturales et les outils de production..22

Paragraphe 1 : Les méthodes pratiquées.....22

Paragraphe 2 : L'acquisition des outils de production.....24

Section 2 : Au niveau de la production et de la commercialisation.....	25
Paragraphe 1 : Les intrants agricoles et leurs acquisitions.....	25
1°) Les intrants agricoles.....	25
2°) L'approvisionnement en intrants.....	27
Paragraphe 2 : La commercialisation.....	28
Conclusion partielle.....	29

Deuxieme partie

LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LE COTON

Chapitre 1 : LE CHOIX D'UN SYSTEME D'ASSURANCE : LE RISQUE A COUVRIR.....	31
Section 1 : Justification du choix.....	32
Paragraphe 1 : Les risques de catastrophe naturels.....	32
1°) La sècheresse.....	32
2°) Les ravageurs insectes et les erreurs techniques.....	32
Paragraphe 2 : Les autres risques.....	34
1°) Les risques de non écoulement des produits de la chute des prix.....	34
2°) L'incendie.....	34
Section 2 : Les facteurs indispensables au fonctionnement de l'assu- rance des risques agricoles.....	35
Paragraphe 1 : Sur le plan Technique	35
1°) Les bases statistiques.....	37
2°) Le personnel.....	37

Paragraphe 2 : Chez l'agriculteur.....	37
Conclusion partielle.....	38
Chapitre 2 : LES DIFFERENTES PHASES D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LE COTON.....	40
Section 1 : La phase préliminaire.....	40
Paragraphe 1 : Le rôle de l'Etat.....	41
Paragraphe 2 : Rôle assureurs.....	41
Section 2 : Mise en place du projet-test.....	42
Paragraphe 1 : L'organisation de la gestion du projet.....	43
1°) L'organisme assureur.....	43
2°) Les structures administratives.....	45
Paragraphe 2 : La gestion du contrat.....	46
1°) Le groupe cible.....	46
2°) L'incitation à l'assurance.....	47
3°) La tarification.....	48
4°) L'indemnisation.....	49
Conclusion partielle.....	49
CONCLUSION GENERALE.....	50
BIBLIOGRAPHIE.....	52
ANNEXES.....	54